

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1989 B 00416
Numéro SIREN : 349 505 370
Nom ou dénomination : SANOFI PASTEUR

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2020 sous le numéro de dépôt B2020/012681

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

Date : 08/06/2020

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2020/012681**
n° de gestion : **1989B00416**
n° SIREN : **349 505 370 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 08/06/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SANOFI PASTEUR
14 Espace Henry Vallée 69007 LYON

date de clôture : 31/12/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



COMPTES ANNUELS

SANOFI PASTEUR

Société anonyme

0014 ESPACE HENRY VALLEE 69007 LYON

DATE DE CLOTURE : 31/12/2019

Actif

		Au 31 Décembre 2019	Au 31 Décembre 2018
(en millions d'euros)	Notes		
Immobilisations incorporelles	3	341	400
Immobilisations corporelles	4	1 071	1 053
Immobilisations financières	5	172	183
Actif immobilisé		1 584	1 636
Stocks et en-cours	6	1 662	1 600
Avances et acomptes versés sur commandes		1	2
Clients et comptes rattachés	11	925	790
Autres actifs circulants	11	284	275
Placements et dépôts à court terme		—	—
Disponibilités		8	5
Actif circulant		2 880	2 672
Comptes de régularisation actif		2	2
Écart de conversion actif		13	7
Total de l'actif		4 479	4 317

Passif

		Au 31 Décembre 2019	Au 31 Décembre 2018
(en millions d'euros)	Notes		
Capital social		317	317
Primes		412	412
Réserves et report à nouveau		485	94
Résultat		664	391
Provisions réglementées		175	181
Capitaux propres	7	2 053	1 396
Autres fonds propres		—	—
Provisions pour risques et charges	8	368	393
Emprunts et dettes financières divers	10	961	1 317
Fournisseurs et comptes rattachés	11	326	444
Autres passifs circulants	11	761	758
Banques créditrices	11	0	—
Dettes		2 048	2 519
Comptes de régularisation passif		—	—
Écart de conversion passif		6	9
Total du passif		4 479	4 317

Comptes de résultat

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 Décembre 2019	Au 31 Décembre 2018
Produits d'exploitation		3 067	2 933
Chiffre d'affaires net		2 376	2 131
Autres produits		687	775
Charges d'exploitation		2 334	2 431
Achats de marchandises, de matières premières et autres		(370)	(327)
Variation de stock		20	16
Autres achats et charges externes		(834)	(826) (
Impôts, taxes et versements assimilés		(46)	59)
Salaires et charges sociales		(573)	(603)
Dotations d'exploitation		(453)	(495)
Autres charges		(78)	(108)
Résultat d'exploitation		734	502
Résultat financier	17 - 18	(18)	(20)
Résultat courant avant impôts		715	482
Résultat exceptionnel	19	208	67
Impôts sur les bénéfices	20	(227)	(126)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(32)	(32)
Résultat net		664	391

Annexe des comptes annuels

Note 1/ Evénements significatifs de l'exercice

Démantèlement de le coentreprise Sanofi Pasteur MSD

À la suite de la fin de la co-entreprise SPMSD avec MSD (connue sous le nom de Merck aux Etats-Unis et au Canada) en décembre 2016, Sanofi Pasteur a enregistré en 2019 des ajustements de prix liés à la cession des actions SPMSD par Sanofi Pasteur pour un montant de 47 millions d'euros présentés en résultat exceptionnel et correspondant au versement annuel complémentaire prévu au titre de 2019 (voir Note 19).

Evènement post-clôture

Les activités de la société ont commencé à être affectées par COVID-19 au premier trimestre 2020 et la direction s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2020. La société, compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. A la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration des états financiers 2019 de la société, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives de nature à remettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation

Note 2/ Principes comptables appliqués

Les comptes annuels de l'exercice 2019 sont présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France telles que décrites dans le Plan Comptable Général, et conformément aux principes généralement admis.

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (hors frais accessoires et frais financiers).

Les brevets et licences sont amortis suivant la méthode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée du droit qu'ils confèrent et n'excèdent pas 20 ans.

Les logiciels informatiques sont amortis linéairement sur trois ans au maximum et cinq ans lorsqu'il s'agit de logiciels développés en interne.

Les frais de recherche et de développement sont inscrits en totalité dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. La

valeur des actifs incorporels est testée dès qu'un risque de perte de valeur est identifié. Le test consiste à rapprocher la valeur nette comptable de ces actifs des flux de trésorerie futurs établis sur la base des plans à moyen terme. Lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur des flux de trésorerie actualisés, une dépréciation est comptabilisée correspondant à l'écart entre la somme de ces flux et la valeur nette comptable.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien) ou à leur coût de production, et sont comptabilisées en utilisant l'approche par composants. Selon celle-ci, chaque composant qui a un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation et possède une durée d'utilité différente des autres composants doit être amorti séparément. Les coûts d'emprunt (intérêts sur le pool de trésorerie de Groupe Sanofi) ne sont pas intégrés au coût d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles.

Les amortissements sont calculés sur la durée estimée d'utilisation des biens, selon le mode linéaire correspondant à l'amortissement économique des biens. Les possibilités fiscales d'amortissements autorisées (amortissements dégressifs et exceptionnels) sont utilisées. L'écart entre les amortissements en mode linéaire et les amortissements fiscaux est comptabilisé au passif du bilan et donne lieu à la constatation d'un amortissement dérogatoire.

La valeur des actifs corporels est testée dès qu'un risque de perte de valeur est identifié. Le test consiste à rapprocher la valeur nette comptable de ces actifs des flux de trésorerie futurs établis sur la base des plans à moyen terme. Lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur des flux de trésorerie actualisée, une provision pour dépréciation est comptabilisée correspondant à l'écart entre la somme de ces flux et la valeur nette comptable.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles sont les suivantes :

	Nombre d'années d'amortissement
Bâtiments industriels, administratifs et commerciaux	10 à 35 ans
Agencements, Aménagements, Installations	12 à 20 ans
Matériels et outillages	3 à 15 ans

c) Participations et titres immobilisés

La valeur d'entrée dans le patrimoine est constituée par le coût d'acquisition, y compris les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes.

Une revue des indicateurs internes de perte de valeur (traduisant l'évolution de la performance au regard de l'exercice précédent) est menée annuellement pour chaque participation. En cas d'indice de perte de valeur, les évaluations sont mises à jour à partir de méthodes d'évaluation en adéquation avec l'activité de l'entité.

Les méthodes d'évaluation retenues pour ces sociétés sont fonction du type d'activité des entités (sociétés commerciales, industrielles ou holding) et peuvent être fondées sur la quote-part de capitaux propres ou sur les flux de trésorerie futurs actualisés. D'autres méthodes d'évaluation peuvent être utilisées : des multiples de chiffre d'affaires, des valorisations externes retenues dans le cadre d'opérations d'acquisitions tiers ou les motifs d'appréciation sur lesquels repose la transaction d'origine.

Lorsque la nouvelle valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée pour la différence.

d) Stocks

Les matières premières sont valorisées au bilan à leur coût réel d'achat y compris coût de réception des matières, selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les encours de production et les produits finis sont valorisés au coût de revient de production, comprenant les consommations et une quote-part des charges directes et indirectes de production.

Lorsque la valeur brute déterminée dans les conditions énoncées ci-dessus est supérieure à la valeur de réalisation probable, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence. Les dépréciations des stocks sont calculées en fonction du taux de rotation, des perspectives d'écoulement des produits et des dates de péremption. Les produits en stocks sont également dépréciés s'ils ne répondent pas aux normes des contrôles pharmaceutiques ou s'ils ont été produits avant obtention des autorisations de mise sur le marché.

e) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée dès qu'apparaît une perte probable. La probabilité de cette perte est estimée au regard de la situation du client, du pays et de l'ancienneté de la créance.

f) Opérations en devises

Les transactions commerciales en cours à la clôture de l'exercice sont comptabilisées comme suit:

- les créances et dettes sont revalorisées au bilan par contrepartie des « écarts de conversion » ;
- les garanties de cours octroyées à Sanofi Pasteur par sa société mère Sanofi afin de couvrir ses créances et dettes sont revalorisées au bilan par contrepartie des « écarts de conversion » ;
- en application de la comptabilité de couverture, la perte latente de change résultant de la revalorisation des créances, dettes et garanties de cours, évaluée devise par devise, fait l'objet d'une provision pour risque de change ;
- cette provision est augmentée le cas échéant de la perte latente résultant de la revalorisation d'éventuelles garanties de cours figurant en position ouverte isolée.

Le résultat de change des transactions commerciales est présenté en résultat d'exploitation dans les rubriques « Autres produits » et « Autres charges ».

Il est rappelé qu'une convention de centralisation du risque de change commercial lie Sanofi Pasteur à sa société mère Sanofi. A travers cette convention, la société s'engage, d'une façon exclusive, à l'égard de Sanofi, à lui acheter les devises dont elle a besoin ou à lui vendre les devises attendues, en règlement d'opérations transactionnelles import ou export comptabilisées. Réciproquement, Sanofi s'engage à vendre ou acheter à la société les devises dont cette dernière a besoin.

Par ailleurs la société Sanofi Pasteur a signé avec Sanofi un contrat de gestion de trésorerie visant à optimiser la gestion de sa trésorerie.

g) Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont, le cas échéant, dotées et reprises selon les règles fiscales en vigueur (amortissements dérogatoires, provision pour investissement,...).

La provision pour investissement n'est plus dotée depuis l'exercice 2012.

h) Engagements de retraite

La société accorde à ses salariés des plans de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi. Ces avantages au personnel sont comptabilisés conformément à la méthode préférentielle de la recommandation de l'ANC 2013-02 du 7 novembre 2013.

Lors de la première application de cette recommandation en 2014, il a été décidé d'appliquer la méthode convergeant partiellement avec IAS19R, à savoir :

- la comptabilisation immédiate en charge du coût des services passés non acquis de l'exercice ;
- le calcul du rendement des actifs sur la base du taux d'actualisation retenu pour la dette ;

tout en autorisant d'opter pour la comptabilisation des écarts actuariels de manière étalée selon la méthode du Corridor afin de limiter la volatilité du compte de résultat.

La fraction des écarts actuariels non comptabilisés à la fin de l'exercice précédent et excédant la plus grande des valeurs ci-dessous :

- 10 % de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture ;
- 10 % de la juste valeur des actifs du régime à la date de clôture ;

est amortie sur la durée de vie active résiduelle moyenne attendue des membres du personnel bénéficiant de ces régimes.

i) Gratifications d'ancienneté

Les engagements relatifs aux gratifications accordées au titre de l'ancienneté sont évalués à la valeur actuelle probable des droits acquis en fonction des dispositions légales de la convention collective et en fonction d'hypothèses actuarielles tenant compte principalement des augmentations de salaires jusqu'à l'obtention des médailles, de la rotation du personnel et des tables de mortalités. Les engagements ainsi calculés sont comptabilisés en provision pour risques et charges. Les écarts résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en résultat dès qu'ils sont constatés.

Le taux d'actualisation pour l'exercice 2019 est de 0,75 %.

j) Compte épargne temps

Les engagements de la société en matière de Compte Epargne Temps sont évalués sur la base des droits acquis à la clôture.

k) Litiges

D'une manière générale, chacun des litiges connus, dans lesquels la société est impliquée, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêtés des comptes par la Direction, et après avis des conseils externes, le cas échéant, les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour

l) Chiffre d'affaires

Les ventes de marchandises sont enregistrées en produit au moment du transfert de propriété et des risques, selon les conditions spécifiques de chaque commande ou contrat.

m) Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Depuis le 1er janvier 2019 le CICE n'est plus applicable. Toutefois, en application des articles 244 quater C, 199 ter C et 220 C du CGI, la société Sanofi Pasteur a déterminé un crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) sur la base des salaires versés pour l'exercice 2018 qui satisfait les conditions requises par cette réglementation. Il s'élève à un montant de 4,8 millions d'euros.

Note 3/ Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Valeurs brutes				Montants à la fin de l'exercice	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes comptables
	Montants au début de l'exercice	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions				
Brevets, Marques, Licences	485				494	(176)	318
Autres immobilisations incorporelles	84		(2)		82	(69)	14
Immobilisations incorporelles en cours	22	18			28		28
Total	591	18	(2)		604	(245)	359

(en millions d'euros)	Amortissements et dépréciations			
	Montants au début de l'exercice	Dotations et autres augmentations	Cessions et reprises	Montants à la fin de l'exercice
Brevets, Marques, Licences	(117)	(61)	2	(176)
Autres immobilisation incorporelles	(74)	(6)	4	(69)
Total	(191)	(67)	6	(245)

Le poste "Autres immobilisations incorporelles" comprend des logiciels pour 82 millions d'euros (84 millions d'euros au 31 décembre 2018) amortis à hauteur de 69 millions d'euros (66 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent à des logiciels et licences.

Note 4/ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Valeurs brutes				Montants à la fin de l'exercice	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes comptables
	Montants au début de l'exercice	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions				
Terrains et aménagements	73	5	0		78	(41)	36
Constructions	595	23	(1)		616	(339)	277
Autres immobilisations corporelles	1 288	100	(16)		1 372	(870)	503
Immobilisations corporelle en cours	280	138	(128)		290	0	290
Total	2 237	266	(145)		2 357	(1 251)	816

(en millions d'euros)	Amortissements et dépréciations			
	Montants au début de l'exercice	Dotations et autres augmentations	Cessions et reprises	Montants à la fin de l'exercice
Terrains et aménagements	(38)	(3)	0	(41)
Constructions	(313)	(55)	28	(339)
Autres immobilisations corporelles	(803)	(91)	27	(870)
Total	(1 154)	(149)	54	(1 249)

Les immobilisations en cours au 31 décembre 2019 sont constituées pour leur plus grande partie des aménagements et agrandissements de sites industriels et notamment à Val-de-Reuil pour 76 millions d'euros et à Marcy pour 61 millions d'euros. Les diminutions des immobilisations en cours correspondent aux mises en service sur l'exercice.

Les autres immobilisations corporelles de 1 372 millions d'euros, sont constituées principalement d'installations techniques, matériels et outillages industriels pour 1 372 millions d'euros en valeur brute (contre 1 288 millions d'euros en 2018) amortis ou provisionnés pour 870 millions d'euros (contre 775 millions d'euros d'amortissements en 2018).

Note 5/ Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Valeurs brutes				Dépréciations	Valeurs nettes comptables
	Montants au début de l'exercice	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Montants à la fin de l'exercice		
Participations	334		(14)	320	(161)	159
Créances rattachées à des participations						0
Autres titres immobilisés		0			0	0
Prêts et autres immobilisations financières	1	12		13		13
Total	335	12	(14)	333	(161)	172

Les immobilisations financières au 31 décembre 2019 sont constituées comme suit :

(en millions d'euros)	Dépréciations			
	Montants au début de l'exercice	Dotations et autres augmentations	Cessions et reprises	Montants à la fin de l'exercice
Participations	(151)	(10)	0	(161)
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
Total	(151)	(10)	0	(161)

a) Variation des titres de participation

(en millions d'euros)	
Valeurs brutes au 1er janvier	333
Ajustement de prix	(14)
Cessions de l'exercice	0
Valeurs brutes au 31 décembre	320

Les titres de Sanofi Pasteur Europe ont été ajustés pour 14 millions d'euros correspondent à un produit à recevoir en lien avec Peacock.

Les renseignements détaillés concernant les principales filiales et participations figurent en Note 23.

b) Variation des dépréciations des titres de participation

(en millions d'euros)	
Dépréciations au 1er janvier	(151)
Dotations	(10)
Reprise	
Dépréciation au 31 décembre	(161)

La dotation de l'année correspond au complément de provision pour dépréciation des titres de SPNVL.

c) Autres immobilisations financières

Elles correspondent à des dépôts de garantie versés.

Note 6/ Stocks

(en millions d'euros)	Valeurs brutes	
	2019	2018
Matières premières	172	167
En cours de production	12	18
Produits intermédiaires et finis	1 692	1 676
Marchandises	5	4
Total	1 881	1 865

(en millions d'euros)	Provisions	
	2019	2018
Matières premières	3	6
Produits intermédiaires et finis	217	258
Total	220	264

(en millions d'euros)	Valeurs nettes	
	2019	2018
Matières premières	169	161
En cours de production	12	18
Produits intermédiaires et finis	1 476	1 418
Marchandises	5	4
Total	1 662	1 601

La valeur brute des stocks s'élève à 1 881 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 1 864 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Note 7/ Variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2019, le capital social s'élève à 317 299 248 euros. Il est composé de 19 831 203 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune.

(en millions d'euros)	Montant au début de l'exercice	Affectation du résultat	Dividendes distribués	Résultat N	Autres mouvements	Montants à la fin de l'exercice
Capital social	317					317
Prime d'émission	396					396
Prime d'apport	16					16
Réserve légale	32					32
Réserve plus-values à LT						0
Réserves diverses						0
Report à nouveau	63	391				454
Résultat N-1	391	(391)				0
Résultat N				664		664
Dividendes distribués						0
Subventions d'investissement	0					0
Provisions réglementées	181				(6)	175
Total	1 396	0	0	664	(6)	2 054

Les provisions réglementées au 31 décembre 2019 s'élèvent à 175 millions d'euros (181 millions d'euros au 31 décembre 2018) et comprennent uniquement les amortissements dérogatoires.

Le capital social de la société est détenu à 99,99 % par la société Sanofi SA au 31 décembre 2019.

La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de Sanofi SA (54, rue de la Boétie 75008 PARIS). Conformément aux articles L233-17 et R233-15 du code de commerce, la société est exemptée d'établir des comptes consolidés.

Note 8/ Provisions pour risques et charges

(en millions d'euros)	Montants au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise provisions utilisées	Transfert	Montants à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges :					
Provisions pour risques divers (a)	131	27	(45)		113
Provisions pour engagements de retraite et autres avantages (c)	168	7	(6)		169
Provisions pour charges (b)	92	21	(27)		86
Total	391	55	(77)	0	368
Dotations et reprises constatées par le résultat :					
• Exploitation		23	(19)		
• Financier					
• Exceptionnel		31	(59)		
Total		52	(77)	0	

Échéancier des provisions pour risques et charges :

(en millions d'euros)	Montants à la fin de l'exercice	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Provisions pour risques et charges :				
Provisions pour risques divers	113	73	40	
Provisions pour engagements de retraite et autres avantages	169	10	35	124
Provisions pour charges	86	9	5	72
Total	368	92	80	196

a) Les provisions pour risques divers comprennent, la provision pour prise en charge de la destruction des vaccins contre la Dengue pour 50 millions d'euros, les pénalités clients pour 32 millions d'euros et d'autres provisions pour litiges à hauteur de 31 millions d'euros.

b) Provisions pour engagements de retraite et autres avantages

Les principaux régimes de la société sont de deux types :

- Indemnités de départ à la retraite : tous les salariés de la société bénéficient, lors de leur départ à la retraite, d'une indemnité dont le montant dépend à la fois de leur ancienneté dans le Groupe et des droits garantis par les conventions collectives et les accords internes. Ces indemnités de départ sont calculées en tenant compte du salaire de fin de carrière.

- Régimes de retraite à prestations définies : ces régimes prévoient le paiement de prestations à partir de la date de départ en retraite. Pour bénéficier de ces avantages, les salariés doivent respecter un certain nombre de critères d'éligibilité. A l'exception d'un seul, ces régimes ne sont plus ouverts aux nouveaux entrants (régimes fermés).

Certains engagements de retraite à prestations sont couverts par des actifs de régime, dont la juste valeur est composée des catégories d'actifs ci-dessous :

(en %)	2019	2018
• Titres cotés sur un marché actif	100,00%	100,00%
· Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,25%	0,22%
· Instruments de capitaux propres	32,27%	29,11%
· Obligations et assimilés	67,47%	70,58%
· Immobilier	0,01%	0,09%
· Dérivés		
· Matières premières		
· Autres		
• Autres titres	100,00%	0,00%
· Fonds d'investissement		
· Contrats d'assurance		
Total	100,00%	100,00%

Une évaluation actuarielle des engagements a été effectuée avec l'assistance d'actuaire externes. Les calculs s'appuient sur les hypothèses financières et démographiques suivantes :

(en %)	2019	2018
· Taux d'actualisation	0,25 % à 1,75 %	0,50 % à 1,75 %
· Taux d'inflation	1,30%	1,50%
· Taux d'évolution des coûts médicaux	2,00%	2,00%
· Taux d'indexation des prestations de retraite	1,30 % à 2,25 %	1,25 % à 2,25 %
· Age de la retraite	62 à 67 ans	62 ans à 67 ans
· Table de mortalité	TGH / TGF 05	TGH / TGF 05

Le tableau suivant rapproche l'engagement net concernant les plans de retraite et autres avantages avec les montants reconnus au bilan de Sanofi Pasteur du 31 décembre 2019 :

(en millions d'euros)	Retraite et autres avantages au 31 décembre 2019	Retraite et autres avantages au 31 décembre 2018
Évaluation des engagements :		
À l'ouverture	188	208
Coût des services rendus	3	13
Charge d'intérêt Perte (gain) actuariel	3	2
Réduction de régimes	31	(30)
Prestations payées	(6)	(2)
	(3)	(3)
Montant des engagements à la clôture	217	188
Valeur de marché des actifs affectés aux plans :		
À l'ouverture de l'exercice	(45)	(47)
Rendement réel des actifs des régimes	3	1
Contributions de l'employeur	0	(1)
Prestations payées	(3)	2
Valeur de marché des actifs affectés aux plans, à la clôture	(45)	(45)
Montant net figurant au bilan :		
Engagement net	171	145
Coûts des services passés non reconnus	(15)	23
Provision nette figurant au bilan	169	168
Actif surfinancé	12	
Charge de retraite de la période :		
Coût des services	(3)	11
Charge d'intérêts	3	2
Rendement attendu des actifs des régimes		
Amortissement du coût des services passés		
Amortissement des pertes (gains) actuariels	(11)	
Effet des liquidations de régimes		
Effet des amendements de régimes		
Transfert inter entités		
Charge de retraite de la période	(11)	13

c) Les provisions pour charges comprennent principalement la provision pour gratification d'ancienneté pour 69 millions d'euros et la provision plan de réorganisation France pour 14 millions d'euros (contre 19 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Note 9/ Autres provisions et dépréciations inscrites au bilan

Elles s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Amortissements et dépréciations			
	Montants au début de l'exercice	Dotations et autres augmentations	Reprises et autres diminutions	Montants à la fin de l'exercice
Provision pour investissement	0	0	0	0
Amortissements dérogatoires	(181)	(17)	22	(175)
Dépréciations des stocks	(264)	(222)	266	(220)
Dépréciations clients	(11)	(2)	0	(13)
Dépréciations immobilisations incorporelles	(7)	(11)	0	(18)
Dépréciations immobilisations corporelles	(31)	(7)	1	(37)
Dépréciations titres de participations	(151)	(10)	0	(161)
Dépréciations autres créances	0	0	0	0
Total	646	268	(289)	625

Note 10/ Emprunts et dettes financières divers

La dette s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 Décembre 2019	Au 31 Décembre 2018
Groupe et associés	961	1 317
Autres		
Banques créditrices		
Total	961	1 317

La dette de Sanofi Pasteur SA, vis à-vis de Sanofi SA, s'élève à 938 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 1 260 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le financement de la société est assuré au travers du compte de gestion centralisée de la trésorerie dont SP SA est pivot avec Sanofi Pasteur Europe et Sanofi Pasteur NVL.

Note 11/ État des créances et des dettes

La dette s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Brut	Dépréciations	Net	Un an au plus	Plus d'un an
Créances					
Actif immobilisé :					
Autres immobilisations financières	13		13	13	0
Prêts	0		0	0	0
Créances rattachées à des participations	0		0	0	0
Actif circulant :					
Clients et comptes rattachés	938	(13)	925	925	
Autres actifs circulants (1)	284	0	284	284	
Total	1 236	(13)	1 223	1 223	0
Dettes					
Emprunts et dettes financières divers (2)	961		961	961	
Banques créditrices	0		0	0	
Fournisseurs et comptes rattachés	326		326	326	
Autres passifs circulants :					
Dettes fiscales et sociales	232		232	232	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	412		412	412	
Autres dettes (3)	119		119	119	
Total	2 050		2 050	2 050	0

(1) Dont créances sociales et fiscales 22 millions d'euros et débiteurs divers 262 millions d'euros, qui incluent 94 millions d'euros de complément de prix sur la cession des titres SPMSD (voir Note 1).

(2) Pool de trésorerie avec Sanofi SA (voir Note 10).

(3) Dont des clients créditeurs à hauteur de 84 millions d'euros, des commissions sur ventes pour 22 millions d'euros et d'autres dettes diverses pour 13 millions d'euros

Note 12/ Produits à recevoir et charges à payer

(en millions d'euros)	Produits à recevoir	Charges à payer
Créances clients	36	
Autres créances	76	
Emprunts		
Dettes fournisseurs		111
Dettes sur immobilisations		25
Dettes fiscales et sociales		155
Autres dettes		1

Note 13/ Chiffres d'affaires net

Il s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)		2019	2018
	France	465	449
	Ventes de marchandises	1	3
	Ventes de produits fabriqués	263	268
	Prestations de services	201	178
	Export	1 911	1 682
	Ventes de marchandises	95	141
	Ventes de produits fabriqués	1 721	1 474
	Prestations de services	95	67
Total		2 376	2 131

(en millions d'euros)		2019	2018
	Tiers	805	720
	France	20	35
	Export	785	685
	Groupe	1 571	1 411
	France	451	414
	Export	1 120	997
Total		2 376	2 131

Le chiffre d'affaires net avec les parties liées concerne les opérations avec les entreprises du Groupe consolidées par intégration globale et par mise en équivalence.

Les ventes de produits et marchandises de Sanofi Pasteur cumulées à fin décembre 2019 s'élèvent à 2 080 millions d'euros et ont augmenté de 188 millions d'euros (+9 %) par rapport à décembre 2018.

Note 14/ Montant global des dépenses de R&D

Le montant net global des dépenses de recherche et développement comptabilisées au titre de l'exercice 2019 s'élève à 187 millions d'euros (contre 212 millions d'euros en 2018).

Note 15/ Effectifs

Catégories	2019	2018
Contrats à durée indéterminée	6 007	5 982

	Cadres	1 932	1 900
	Agents de maîtrise / techniciens supérieurs	3 517	3 476
	Employés / ouvriers	558	606
	Contrats à durée déterminée	316	293
Total		6 323	6 275

Note 16/ Rémunération des mandataires sociaux

Le montant des jetons de présence alloués au titre de l'année 2019 s'élève à 15 245 euros et sera versé sur 2020.

Les mandataires sociaux salariés du Groupe Sanofi ne perçoivent à ce titre aucune rémunération de la société.

Note 17/ Autres produits et autres charges

Les autres produits (311 millions d'euros) sont composés essentiellement de 279 millions de redevances et 32 millions d'euros d'effet de change positif. Les autres charges de 78 millions d'euros sont principalement composées pour 26 millions d'euros d'effet de change négatif et pour 42 millions d'euros de redevances.

Note 18/ Résultat financier

(en millions d'euros)	Au 31 Décembre 2019	Au 31 Décembre 2018
Produits/(Charges) financiers	10	3
• dividendes	6	1
• produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	0	0
• autres intérêts et produits assimilés	4	2
Reprises/(Dotations) de provisions et dépréciations (hors change)	(10)	(13)
• titres de participation	(10)	(16)
• autres	0	0
Profit /(Pertes) net de change (y compris variation de provision)	(18)	(10)
Total	(18)	(20)

Les dividendes proviennent de Sanofi Pasteur Europe.

La dépréciation des titres correspond à l'ajustement de la situation nette de Sanofi Pasteur NVL.

Note 19/ Charges et produits exceptionnels

Le solde est constitué :

(en millions d'euros)	Au 31 Décembre 2019	Au 31 Décembre 2018
• de la reprise nette des dotations aux provisions pour risques et charges	42	32
• de plus et moins values nettes dégagées sur cessions d'immobilisations		
• des ajustements de prix dégagés sur la co-entreprise SPMSD	122	65
• autres	44	(30)
Total	208	67

Le résultat exceptionnel 2019 est un bénéfice de 208 millions d'euros constitué des ajustements prévus dans les accords mettant fin à la co-entreprise SP MSD pour 47 millions d'euros et des redevances suite à la cession de Cosmas pour 75 millions d'euros.

Note 20/ Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés propre à la société Sanofi Pasteur et s'analyse ainsi :

Ventilation de l'impôt sur les sociétés

(en millions d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt taux normal	Impôt - Taux 15,50%	Contribution de 3,3%	Crédits d'impôts et autres	Résultat net
Résultat courant	715	(216)		(8)		432
Résultat exceptionnel	208	(29)				179

Participation des salariés	32	(8)			22
Crédits d'impôts				31	31
Dégrèvements CIR					0
Contribution 3% sur dividendes					0
Bénéfice de l'exercice	894	(253)	0	(8)	31
					664

Le résultat imposable au taux normal s'établit à 759 millions d'euros.

Il en résulte une charge nette d'impôt de 230 millions d'euros après imputation de crédits d'impôt pour 31 millions d'euros (29 millions d'euros en 2018).

Depuis le 1er janvier 2004, la société est intégrée fiscalement dans le Groupe dont la société de tête est :

Sanofi SA, 54 rue de la Boétie - 75008 Paris.

L'option pour le régime d'intégration fiscale d'une durée de 5 ans est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse avant la fin de chacune des périodes d'option.

Sanofi a mis à jour le 16 décembre 2013 avec sa filiale la convention d'intégration fiscale. Les sociétés intégrées prennent en charge l'impôt sur les sociétés et les impôts y afférents (contributions additionnelles à cet impôt et la contribution sur les revenus distribués) comme en l'absence d'intégration, et la société mère enregistre le solde par rapport au résultat d'ensemble.

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Le montant de l'impôt différé actif et passif non constaté dans les comptes sociaux et relatif aux provisions temporairement non déductibles s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 Décembre 2019	
Impôts différés actifs (allègement de la charge future d'impôt) :		72
• provisions pour risques et charges		57
• provisions pour dépréciation des stocks		10
• amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		5
Impôts différés passifs (accroissement de la charge future d'impôt)		
Total		72

Note 21/ Tableau concernant les entreprises liées

Pour le tableau ci-dessous, une société est considérée comme liée lorsqu'elle est incluse dans le champ de la consolidation du Groupe par intégration globale.

(en millions d'euros)	2019	2018
Immobilisations financières (brutes) :		
Participations	320	329
Créances (brutes) :		
Créances clients et comptes rattachés	588	436
Autres créances	85	96
Charges constatées d'avance		
Dettes :		
Emprunts et dettes financières divers	938	1 411
Fournisseurs et comptes rattachés	186	336
Autres dettes		

La société n'a conclu avec les parties liées aucune transaction significative, et non conclue à des conditions normales de marché, et visée par les règlements ANC 2010-02 et 2010-03.

Note 22/ Engagements hors bilan

a) Engagements donnés

(en millions d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Avais, cautions et garanties		37		37

Commandes fermes d'immobilisations	13	4		17
Commandes fermes d'études cliniques	28	23	2	53
Commandes fermes d'achats stockés	47	3		50
Commandes fermes d'autres biens et services	102	9		111
Total				268

b) Engagements reçus

(en millions d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Avals, cautions et garanties				0
Complément prix variable titres SPMSD (% des ventes)	94	399		493
Total	94	399	0	493

c) Engagements réciproques

(en millions d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
-----------------------	--------	-----------	---------	-------

Engagements vis-à-vis de Sanofi :

Garanties de cours-export :			606	606
Dont	USD	328		
	CNY	90		
	AUD	4		
	CAD	7		
	CZK	2		
	HKD	5		
	IDR	1		
	INR	7		
	JPY	20		
	KZT	8		
	MXN	23		
	MYR	8		
	PHP	3		
	PLN	5		
	RUB	3		
	SAR	11		
	SGD	2		
	THB	2		
	TRY	49		
	TWD	16		
	ZAR	12		
Garanties de cours-import :			55	
Dont	USD	31		
	CNY	3		
	CAD	1		
	CHF	1		
	CZK	1		
	DKK	1		
	GBP	3		
	SAR	6		
	SGD	1		
	THB	7		

d) Engagements contractuels de recherche et développement

Le montant total des engagements contractuels de recherche et développement et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements s'élevait au 31 décembre 2019 à 102 millions d'euros (contre 88 millions d'euros en 2018).

Ces engagements ont été conclus avec des sociétés tierces dont les principales sont Arkansas University et Children's Hospital Oakland Research Institute.

(en millions d'euros)	Montants restant à payer			
	A - 1 an	1 à 5 ans	A + 5 ans	Total
Paielements d'étapes jusqu'au lancement	3	6	38	47
Autres paielements		4		4
Paielements liés niveaux ventes après commercialisation			25	25
Engagements projets en phase de recherche	1	2	22	25
Total	4	12	86	102

Note 23/ Tableau des filiales et participations

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations détenues par la société

(en millions d'euros)	Filiales		Participations	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
Valeur comptable brute des titres détenus	262	57	1	
Valeur comptable nette des titres détenus	102	56		
Montant des prêts et avances accordés				
Montant des cautions et avals donnés				
Montant des dividendes comptabilisés		1		

Filiales et participations dont la valeur brute comptable des titres détenus excède 1 % du capital social de la société Sanofi Pasteur :

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part du capital détenue (en%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Résultats (bénéfice ou perte du dernier par exercice)	Dividendes comptabilisés la Société
				Brute	Nette				
<small>(en millions d'euros)</small>									
Filiales et participations détenues à plus de 10%									
Filiales et participations françaises									
Sanofi pasteur Europe	58	3	100	58	58		160	9	
Sanofi Pasteur NVL	218	(122)	100	204	43			(8)	
Filiales et participations étrangères									
SP Philippines	11	(4)	99,99	11	11		37	2	
Sanofi Pasteur SA Columbia			70,00	1	1		11		
Sanofi Pasteur India Private	2	11	99,99	4	4		52	2	
Sanofi Pasteur SA Chile		5	99,93	1	1		22	2	
Sanofi Pasteur Ltd		9	100,00				56	4	
Products									
Brenntag SP Biological	56	100	60,32	36	36		337	27	

Filiales et participations significatives détenues à moins de 10%

Filiales et participations françaises

SANOFI PASTEUR

Société Anonyme au capital 317 299 248 €
14, Espace Henry Vallée
69007 Lyon
R.C.S. Lyon 349 505 370

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 AVRIL 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et le lundi vingt-sept avril à quatorze heures, les Actionnaires de la Société SANOFI PASTEUR, Société Anonyme au capital de 317 299 248 €, divisé en 19 831 203 actions de 16 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte par conférence téléphonique conformément à l'Ordonnance du 25 mars 2020, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, suivant lettres en date du 10 avril 2020.

Le Commissaire aux Comptes a été convoqué par courrier en date du 10 avril 2020.

La société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes, s'est fait excuser.

Monsieur David LOEW préside l'Assemblée en sa qualité de Président-Directeur Général.

SANOFI, représentée par Madame Claire TERRAZAS, est désignée comme scrutateur.

Madame Caroline PANDO-LEMEUNIER est désignée comme Secrétaire de l'Assemblée.

Le bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

Il constate que les Actionnaires présents par conférence téléphonique atteignent ensemble le quorum requis et que l'Assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Mixte.

Ont été mis à la disposition des Actionnaires :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En la forme Extraordinaire :

1. Modification de l'article 15 des statuts, relatif aux administrateurs salariés.
2. Simplification / harmonisation des statuts : modifications des articles 4, 17, 18, 20, 21, 24, 26, 27, 28 des statuts.

En la forme ordinaire :

3. Rapports de gestion et du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2019.
4. Approbation des comptes et de l'affectation du résultat.
5. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce.
6. Fixation des jetons de présence alloués au conseil d'administration.
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de David Loew pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Sanofi Développement Pharma, représentée par Christophe Hirtz pour 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de l'Institut Pasteur, représenté par Stewart Cole pour 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.
10. Pouvoirs

Il est ensuite donné à l'Assemblée successivement lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur les comptes annuels et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre les discussions.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires décide de supprimer l'article 15 des statuts, relatif aux administrateurs salariés, en raison du fait que SANOFI est maintenant assujettie à l'obligation d'avoir des administrateurs salariés, et que Sanofi Pasteur peut ainsi bénéficier de l'exemption en application de l'article L 225-27-1 I, dernier alinéa du Code de Commerce.

Les articles suivants des statuts sont renumérotés en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de modifier comme suit les articles suivants : 4, 17, 21, 26, 27, 28, dans un souci de simplification et d'harmonisation avec les nouvelles lois.

Il s'agit de l'ancienne numérotation avant suppression de l'article 15. Les articles 17, 21, 26, 27 et 28 deviennent donc les articles 16, 20, 25, 26, et 27 :

Article 4 : siège social

Article 17 : Délibération du conseil : afin de permettre des conseils par consultation écrite.

Article 21 : rémunération des dirigeants.

Article 26 : convocation et lieu de réunion des assemblées générales : afin de modifier un des délais de convocation.

Article 27 : ordre du jour : afin de remplacer le Comité d'Entreprise par le Comité Social et Economique.

Article 28 : accès aux assemblées – pouvoirs : afin de remplacer le Comité d'Entreprise par le Comité Social et Economique, et d'intégrer les conjoints pacsés.

L'article 4 sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est à LYON (69007), 14, Espace Henry Vallée.

Le conseil d'administration peut décider du transfert du siège social sur l'ensemble du territoire français, sous réserve de ratification de cette décision par l'assemblée générale ordinaire suivante.

Lors d'un transfert de siège décidé par le conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Le Conseil d'Administration a la faculté de créer des agences, usines et succursales partout où il le jugera utile sans aucune restriction.

L'ancien article 17 renuméroté Article 16 sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 16 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Conformément aux articles L. 225-37 et L. 225-82 du Code de Commerce, les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir par des moyens de visioconférence conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de leur utilisation. A cet effet, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence tels que définis au précédent alinéa.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes : nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Consultation écrite :

Le Conseil d'administration peut adopter les décisions suivantes par voie de consultation écrite :

- nomination provisoire de membres du conseil en cas de vacance d'un siège ;
- autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la société ;
- décision prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires;
- convocation de l'assemblée générale;
- transfert du siège social dans le même département.

Les administrateurs sont appelés, par le Président du Conseil d'administration, à se prononcer sur la décision à prendre au moins cinq jours à l'avance par tous moyens. A défaut d'avoir répondu à la consultation dans ce délai, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.

Les membres du Comité social et économique doivent être consultés selon les mêmes modalités que les administrateurs.

La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs ont participé à la consultation écrite, à la majorité des membres participant à cette consultation.

En cas de partage des voix, la voix du Président de Séance est prépondérante.

L'ancien article 21 renuméroté Article 20 sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 20 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

1. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

2. Le Conseil d'Administration peut déterminer la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des directeurs généraux délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

3. Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

L'ancien article 26 renuméroté Article 25 sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 25 - CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'assemblée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions de l'article 120-1 du décret du 23 mars 1967, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée. L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi.

L'ancien article 27 renuméroté Article 26 sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 26 - ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins 5 % du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Le Comité Social et Economique peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ancien article 28 renuméroté Article 27 sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 27 - ACCES AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles et que l'actionnaire justifie de leur inscription sur un compte tenu par la Société cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, son conjoint pacsé ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire de vote par correspondance ou d'un formulaire électronique de vote à distance établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société avant la date de l'assemblée dans le délai fixé par les dispositions légales en vigueur pour être pris en compte.

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Deux membres du Comité Social et Economique, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EN LA FORME ORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, l'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires approuve ce rapport.

L'assemblée Générale ratifie, dans les conditions du dernier alinéa de l'Article L. 225-40 du Code de Commerce, la convention nouvelle entérinée par le Conseil d'Administration du 31 Mars 2020 : convention cadre entre Sanofi Pasteur et Institut Pasteur, ayant des dirigeants commun (Stewart Cole).

Cette résolution est soumise à un vote auquel ne prennent part que les actionnaires non intéressés à cette convention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires décide que le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à :

663 693 062,18 €

- augmenté du report à nouveau antérieur bénéficiaire de : 453 181 371,25 €

Soit un total bénéficiaire de : 1 116 874 433,41 €

sera affecté de la manière suivante :

- au compte report à nouveau : 1 116 874 433,41 €

Conformément aux dispositions de l'Article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les dividendes versés aux titres des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Dividende total	Dividende par action	Dividendes éligibles à l'abattement	Dividendes non éligibles à l'abattement
2016	450 564 932,16 €	22,72	22,72 €	450 564 909,44 €
2017	0 €	0 €	0 €	0 €
2018	0 €	0 €	0 €	0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, fixe à la somme de 23 000 euros le montant global annuel des Jetons de Présence alloués au Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil d'Administration pour répartir cette enveloppe entre les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur David LOEW, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société SANOFI DEVELOPPEMENT PHARMA, représentée par Monsieur Christophe HIRTZ, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de l'INSTITUT PASTEUR, représentée par Monsieur Stewart COLE, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, aux fins d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quatorze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Caroline Pando-Lemeunier (May 12, 2020)

*Certifié conforme
Caroline Pando-Lemeunier
Secrétaire de l'Assemblée*

Sanofi Pasteur

Société Anonyme au capital de 317 299 248 Euros

Siège social : 14 Espace Henry Vallée, 69007 Lyon

349 505 370 RCS Lyon

RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2019

1. RAPPORT D'ACTIVITE

Activité de la Société

Sanofi Pasteur S.A connaît sur l'année 2019 une hausse de son chiffre d'affaires de 10 % (245 millions d'euros) par rapport à 2018. Le résultat courant, en hausse de 233 millions d'euros atteint 716 millions d'euros, le résultat net de la société s'établit à 664 millions d'euros en augmentation de 273 M€.

- Les produits d'exploitation s'établissent à 3 063 millions d'euros, en hausse de 5% (130 millions d'euros) par rapport à l'exercice précédent :

- La production vendue de biens augmente de 242 millions d'euros par rapport à 2018 et atteint 1 984 millions d'euros.
- Les ventes de marchandises baissent de 33% (48 millions d'euros).

L'évolution par rapport à 2018 du chiffre d'affaires (marchandises et biens produits) se répartit comme suit :

- Les ventes à tiers représentent 34 % du chiffre d'affaires de Sanofi Pasteur SA et affichent une hausse de 3% par rapport à 2018. Cette variation s'explique par la performance du Menactra (appel d'offre Brésil) et la poursuite de l'expansion de l'Hexaxim, malgré les pertes de marché en Iran et Iraq.
- Les ventes aux entreprises liées représentent 66 % du chiffre d'affaires de Sanofi Pasteur SA. Elles sont en hausse de 16% par rapport à 2018 grâce à la très bonne performance de la gamme AcXim (Chine et Turquie) et la poursuite de l'expansion du Vaxigrip QIV.

- Les prestations de services augmentent de 51 M€ soit une progression de 21%. Cette augmentation est liée à la facturation des fonctions globales et supports pour 35 M€ et à la hausse des prestations de recherches effectuées pour les sociétés du Groupe.
- La production stockée s'élève à 13 millions d'euros pour l'année 2019. Elle est en baisse de 69 millions d'euros par rapport à 2018 en lien avec la croissance des ventes sur l'exercice, l'écoulement et la destruction des stocks Axcim à péremption courte et la baisse d'activité sur le site de Marcy L'Etoile
- La production immobilisée augmente de 4 % pour atteindre 55 millions d'euros à fin 2019.
- Les reprises de provisions, transferts de charges sont en baisse de 43 millions d'euros (-12%) et atteignent 329 millions d'euros en lien avec l'amélioration continue de la production.
- Les autres produits d'exploitation sont en hausse de 4% à 311 millions d'euros contre 298 millions d'euros en 2018. La diminution des gains de change sur les opérations commerciales de 28 millions d'euros est compensée par la hausse de 30 millions d'euros des redevances des sociétés affiliées.

- Les charges d'exploitation baissent de 3% (83 millions d'euros) par rapport à 2018 pour s'établir à 2 350 millions d'euros. Cette baisse s'explique principalement par les éléments suivants :

- Les consommations de marchandises et de matières sont supérieures de 26 millions d'euros en lien avec l'activité industrielle de l'année.
- Les autres achats et charges externes représentent 34 % des charges d'exploitation et sont en hausse de 1% par rapport à l'année précédente (7 millions d'euros). Cette variation s'explique principalement par la hausse des coûts d'intérim pour 24 millions d'euros associée à la baisse des prestations R&D facturées par les sociétés du groupe Sanofi pour 21 millions d'euros.

- Les salaires, traitements et charges sociales associées sont en baisse de 29 millions d'euros, la société ayant privilégié le recours à de la prestation d'intérimaires durant l'exercice.
- Les dotations aux amortissements sur immobilisations augmentent de 11 millions d'euros, résultat de charges prévues dans les accords mettant fin à la co-entreprise SP-MSD et d'une augmentation des investissements ces dernières années.
- Les dotations aux provisions sur actif circulant baissent de 19% (55 millions d'euros) en raison de l'écoulement des stocks de la famille Axcim à péremption courte et des destructions de stock de cette même famille de produits.
- Les autres charges s'établissent à 78 millions d'euros contre 108 millions d'euros en 2018 soit une baisse 28% qui a pour principale origine la diminution des pertes de change sur les opérations commerciales.

Compte tenu des évolutions décrites ci-dessus, le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 s'élève à 729 millions d'euros, en hausse de 227 millions d'euros par rapport à l'exercice 2018.

- Le résultat financier présente une charge de 18 millions d'euros, en amélioration de 2 millions d'euros par rapport à l'exercice antérieur à la suite de la distribution de dividendes des sociétés affiliées.
- Le résultat exceptionnel est en 2019 un produit de 208 millions d'euros. Il est impacté en 2019 de manière très significative par les produits prévus dans les accords mettant fin à la co-entreprise SP-MSD (125 millions) et par la cession du droit d'enregistrement prioritaire auprès des autorités de santé américaine ayant été obtenu grâce à l'approbation de la Dengue aux Etats-Unis en 2019.
- Compte tenu d'une participation de 32 millions d'euros et d'une charge d'impôt sur les sociétés de 228 millions d'euros, le résultat net de Sanofi Pasteur SA s'établit à 664 millions d'euros.

Situation financière

Le cash-flow de l'exercice 2019 est positif et s'établit à 359 millions d'euros portant l'endettement financier net de Sanofi Pasteur à 953 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 312 millions d'euros au 31 décembre 2018. Cette augmentation de trésorerie s'explique principalement, en l'absence de paiement de dividendes en 2019 au titre de 2018, par l'augmentation de la marge brute d'autofinancement qui s'élève à 620 millions d'euros en 2019 contre 411 millions d'euros en 2018, alors que la variation du besoin en fonds de roulement s'élève à – 312 millions d'euros contre 175 millions en 2018 et que les investissements, notamment corporels, ont légèrement diminué, s'élevant à 157 millions en 2019 contre 215 millions d'euros l'année précédente.

2. LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE (« LME »)

En application de la loi dite « Loi de Modernisation de l'Economie » (" LME ") la décomposition, à la clôture de l'exercice 2019 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances envers les clients par date d'échéance par date d'échéance est fournie en Annexe 1.

3. ACTIVITES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Contexte général

Conformément à l'objectif stratégique de Sanofi Pasteur en termes d'innovation et de développement de produits, l'année 2019 s'est illustrée par les faits suivants :

- **Nouveaux développements :**
 - 5 nouveaux projets de développement de vaccin pour la prévention des infections à gonocoques, MPV/PIV3, Moraxella/nTHI, Lyme et pneumo sont entrés dans le portefeuille
 - Signature du contrat avec BARDA sur le développement d'un vaccin grippe pandémique (Global Pandemic flu)
 - Démarrage des projets d'enregistrement d'Hexaxim, Flublok et RSV mAb en Chine
- **Clinique :**
 - 40 essais cliniques dont SP est le sponsor sont en cours (33 essais ont débuté en 2019)
 - 3 produits en développement majeurs sont entrés en Phase III : RSV mAb (US/EU), VRVg et Shan6
- **AMM :**
 - 22 Dossiers d'enregistrement ont été soumis par Sanofi Pasteur dont 20 dossiers pour les produits développés en France
 - 8 dossiers d'enregistrement majeurs ont été soumis en Europe et aux US
 - Europe : MenQuadFi EU pour l'enfant à partir d'un an, Flu QIV HD EU pour la population de 65 ans+, Flu EU QIV IM et Flublok EU
 - US : MenQuadFi US pour l'enfant à partir de 2 ans, Flu QIV HD pour les 65 ans+, Pentacel vIPV et Dengvaxia
 - 58 Dossiers d'enregistrement approuvés dont 42 dossiers pour les produits développés en France
 - 4 enregistrements majeurs ont été obtenus : Dengvaxia US, Flu QIV HD aux US, Pentacel vIPV US et Flu EU QIV
 - 6,416 demandes de variation ont été soumises au total et 7,765 variations approuvées

Etat d'avancement des principaux projets (France)

Grippe :

- Vaxigrip quadrivalent (QIV) représente une évolution du vaccin grippe trivalent (Vaxigrip) visant à garantir une meilleure couverture vaccinale sur les souches B circulantes et renforcer notre position de leader sur le marché. Après obtention de l'AMM pour la forme unidose en 2016-2018, l'enregistrement de la forme multidoses a été obtenu en 2019.

Rage :

- Le projet VRVg représente une amélioration du vaccin antirabique actuel – Verorab. Il est destiné à remplacer le vaccin antirabique Imovax commercialisé principalement en Amérique du Nord ainsi que Verorab commercialisé dans le reste du monde. En 2019, la première étude clinique de phase III a débuté en France. Par ailleurs, après les études d'ingénierie réalisées en 2018, les travaux concernant la future unité de production industrielle sur le site de Neuville ont démarré comme prévu en 2019.

Cytomegalovirus (CMV) :

- Un vaccin visant à la prévention des infections maternelle et congénitale à CMV reste une cible importante pour Sanofi Pasteur. Le potentiel des 2 antigènes gB et pentamère a été confirmé sur la base d'études précliniques en 2018 et l'adjuvant sélectionné en 2019. La fabrication des lots d'antigènes et de produits formulés ainsi que les études toxicologiques sont prévues en 2020 pour une entrée en étude clinique en 2021.

Combinaison pédiatrique pentavalente pour le Japon :

- Dans le cadre d'un accord de collaboration signé en Décembre 2012 avec la société Daiichi Sankyo Kitasato pour le co-développement d'une combinaison pédiatrique Pentavalente (diphtérie, tétanos, polio, pertussis & Hib), le PMDA a officialisé en février 2018 qu'une nouvelle phase 3 était requise pour l'enregistrement du produit. Cependant, KDSV a informé SP que des problèmes techniques concernant la fabrication de la valence coqueluche acellulaire ne permettaient pas de poursuivre le développement de JapanPenta. En 2019, les multiples études menées par DS en collaboration avec SP n'ont pas permis la résolution des problèmes techniques. L'ensemble des options permettant de mettre sur le marché japonais au plus vite un vaccin pentavalent est actuellement à l'étude.

Vaccin fièvre jaune de deuxième génération :

- Dans le but de remplacer les 2 vaccins existants (Stamaril et YFvax) produits sur œufs, le développement d'un vaccin de deuxième génération produit sur cellule vero ne contenant pas de dérivés d'origine animale ou humaine a été initié en 2014. En 2018, la production des lots de vrac et des premiers lots cliniques a été réalisée comme prévu et l'étude de toxicologie initiée. L'étude clinique de phase I a débuté en janvier 2020.

Vaccin pertussis de 2ème génération (New pertussis) :

- Dans le but de remplacer les vaccins de rappel coqueluche existants dont la durée de protection induite est jugée insuffisante, une nouvelle génération de vaccin est encore au stade des études de preuve du concept. Le bénéfice d'un nouvel adjuvant et celui d'une toxine pertussis génétiquement détoxifiée (en remplacement de l'anatoxine détoxifiée chimiquement) ont été étudiés dans différents modèles expérimentaux (souris, lapin, singe ...). En 2018, des lots cliniques de candidats vaccins ont été fabriqués et un premier essai clinique a débuté mi-2019. En parallèle, les études précliniques et le développement du procédé de fabrication de deux nouveaux antigènes se poursuivent (OMV – « outer membrane vesicles » et OS-OPMc – oligosaccharide conjugué à la protéine porteuse « outer membrane protein complex ». Ces nouveaux antigènes pourront être associés aux antigènes pertussis existants dans un nouveau vaccin de rappel ou de primovaccination.

Vaccin rotavirus/heptavalent :

- Dans le but de défendre le leadership de Sanofi Pasteur dans le segment des vaccinations de l'enfant en particulier en Europe et aux US, Sanofi Pasteur a initié le projet de développement d'une combinaison contenant les 6 valences existantes ainsi qu'un nouvel antigène rotavirus en 2017. Ce nouvel antigène innovant fait l'objet de recherches précliniques et cliniques au sein de plusieurs entités (PATH, XIAMEN univ.) avec des résultats encourageants. Des échanges techniques avec ces potentiels partenaires se sont poursuivis en 2019. Des contrats de partenariat en cours de discussion devraient aboutir en 2020, ils permettraient la mise en œuvre d'un plan de développement de la valence rotavirus (fabrication de l'antigène NRRV et études précliniques) et de recherche de biomarqueurs nécessaires au développement clinique futur.

Meningo B/Meningo pentavalent :

- Afin de développer une combinaison pentavalente compétitive (ACWYB), sanofi Pasteur ambitionne de développer la valence Meningo B manquante (ACWY= Menactra). En 2018, les premiers tests pré-cliniques ont été menés pour identifier la meilleure combinaison d'antigènes et les premiers lots cliniques ont été fabriqués. Les études de toxicologie ont été réalisées et un premier essai clinique a débuté en 2019.

- **Contrats en 2019 concernant les partenariats privés public français :**
Aucun nouveau partenariat en 2019, n'a été signé en R&D chez Sanofi Pasteur.
- 3 partenariats avec l'IRT BIOASTER étaient actifs en 2019 dont 2 se sont terminés en 2019.
 - **REALISM** pour REAnimation Low Immune Status Markers, a pour objectif d'identifier et de valider de nouveaux biomarqueurs permettant d'améliorer la prise en charge des patients admis dans les unités de soins intensifs présentant un risque élevé de sepsis ou de développement d'infections opportunistes aux conséquences graves, en comprenant mieux la physiopathologie de l'immunodépression acquise chez les patients ainsi que son hétérogénéité.
 - **MOSAIC** pour MOlecular Signatures of Adjuvanted vaccine Candidates, a pour objectif d'améliorer la prédiction de l'innocuité et de l'immunogénicité des nouveaux candidats vaccins comportant un adjuvant. Ce projet étudie l'effet de différents adjuvants associés à un antigène, va permettre d'identifier les signatures moléculaires communes à tous les types d'adjuvants et les signatures particulières à chaque type, de décrypter le mode d'action des tout nouveaux adjuvants, et d'évaluer la capacité des espèces précliniques à prédire les réactions chez les humains.
 - **SCAFLU** a pour objectif de générer des ligands alternatifs (« non Ig-binder ») pour remplacer les anticorps polyclonaux utilisés dans le test d'activité de la grippe qui reconnaissent spécifiquement les HA de différentes de souches de virus (A et B).

Financement	Nom	Date début	Date fin	Durée	Budget total	Budget SP total
IRT	Realism	Décembre-2014	Mai-2019	4,5 ans	8 054k €	350k €
IRT	Mosaic	Juin-2017	Juin-2022	5 ans	10M €	6M €
IRT	Scaflu	Aout-2017	Janvier-2017	1,5 ans	298k €	200k €

4. PRINCIPAUX RISQUES : LITIGES ET ARBITRAGES

Principaux risques : litiges et arbitrages

Dans le cadre de son activité, Sanofi Pasteur est impliquée dans plusieurs litiges concernant des produits qui sont ou ont été commercialisés par Sanofi Pasteur ou ses filiales. La plupart des réclamations portent sur des questions complexes, des demandes de dommages-intérêts et différents autres sujets. Ces questions donnent souvent lieu à d'importantes incertitudes et par conséquent la probabilité d'une charge et l'estimation du préjudice final sont difficiles à établir. En conséquence, pour la plupart de ces réclamations, Sanofi Pasteur ne peut pas raisonnablement déterminer l'impact financier qui pourrait résulter de l'issue de la procédure.

Les principaux litiges et procédures arbitrales en cours sont décrits ci-dessous :

➤ Litiges relatifs au vaccin contre l'hépatite B

Plus de 180 procès ont été intentés devant divers tribunaux civils français à l'encontre de Sanofi Pasteur ou de Sanofi Pasteur MSD S.N.C. Les demandeurs indiquent qu'ils souffrent d'une variété de troubles neurologiques et de maladies auto-immunes, notamment de sclérose en plaque ou de syndrome de Guillain-Barré à la suite de l'administration du vaccin contre l'hépatite B. Plus de 140 décisions ont rejeté des demandes

alléguant un lien de causalité entre le vaccin contre l'hépatite B et les prétendus préjudices subis par les demandeurs et 56 demandes ont connu une fin définitive favorable à Sanofi Pasteur ou Sanofi Pasteur MSD S.N.C.

La CJUE a rendu une décision (attendue) le 21 juin 2017, validant le principe du recours à des éléments de faits constituant des indices graves, précis et concordants pour établir la causalité et le défaut en l'absence de certitude scientifique. Pour autant, ces indices ne peuvent être systématisés et devenir des présomptions d'existence de la causalité et du défaut.

Le 18 octobre, la Cour de cassation a par ailleurs rendu deux arrêts très importants dans les suites de la décision de la CJUE susvisée rejetant les pourvois formés par les demandeurs.

En janvier 2018, la cour d'appel de Bordeaux a reconnu un lien de causalité entre le vaccin contre l'hépatite B et la sclérose en plaques. Un pourvoi en cassation a été introduit par Sanofi Pasteur Europe et est en cours.

Le 31 janvier 2008, la société Sanofi Pasteur MSD S.N.C. et un de ses mandataires sociaux ont été mis en examen dans le cadre d'une enquête pénale concernant de prétendus effets secondaires causés par le vaccin contre l'hépatite B. En 2012, Sanofi Pasteur MSD S.N.C. a été placée sous le statut de témoin assisté. Le 9 mars 2016, les juges d'instruction ont rendu une ordonnance de non-lieu sur réquisition conforme du parquet. Diverses parties civiles ont fait appel de cette ordonnance. Le 4 juin 2018, le procureur général près de la Cour d'Appel de Paris a requis la confirmation du non-lieu. L'affaire a été mise en délibérée au 27 février 2019.

En juillet 2019, six pourvois en cassation à l'encontre de l'ordonnance de non-lieu ont été formés.

Ces pourvois visent donc à faire annuler cette ordonnance de non-lieu, confirmée en appel le 14 juin 2019, qui avait débouté les parties civiles de leurs requêtes,

La date d'audience n'a pas été fixée à ce jour.

➤ Litiges relatifs aux produits sanguins

En 2015, Sanofi Pasteur et 2 personnes hémophile ou ayant-droits de personne hémophile d'un pays du bassin méditerranéen ont donné une issue transactionnelle amiable sans reconnaissance de responsabilité aux réclamations fondées sur l'allégation selon laquelle elles auraient été infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou de l'hépatite C à la suite de l'administration d'un facteur anti-hémophilique (FAH) non-traité à la chaleur, fabriqué en France au début des années 80 par une société à laquelle Sanofi Pasteur a succédé. Cette transaction a été signée avec la participation d'une autre société ayant produit et commercialisé un facteur anti-hémophilique (FAH) non-traité à la chaleur dans le même pays au même moment.

Dans ce dossier, Sanofi Pasteur a été sollicitée, dans le prolongement des précédents dossiers, du cas d'une famille (Kapetanoudis), représentée par Me Pavlakis et, en France, par Arpej (Mes Bibal et Boyer). Des éléments ont été envoyés et analysés par le Pr. Jean-Marc Rouzioux. Nous avons sollicité des éléments complémentaires (dont il est peu probable qu'ils existent/soient disponibles) et exposé que Sanofi Pasteur était disposée à traiter ce dossier comme les précédents, sous réserve de la position de Baxter.

Baxter a tardivement exprimé (fin octobre 2016) la même position sans que quiconque depuis n'avance sur la formalisation d'un protocole « préalable » (comme dans les dossiers précédents) qui encadrerait une expertise amiable et le timing d'une éventuelle indemnisation.

Des projets d'accord de principe de règlement amiable et de protocole transactionnel ont été élaborés/échangés entre les parties.

Nous restons dans l'attente des versions marquées que doit circulariser le conseil des demandeurs.

Début août, nous avons été informés que deux nouveaux patients (hémophiles contaminés HIV et HCV) se seraient manifestés, sans qu'aucun document ne nous soit communiqué à ce stade.

Dans ce cas, il pourrait être procédé comme pour les précédents dossiers (demande des éléments disponibles des dossiers, en particulier médicaux pour en faire une analyse « technique »), ce qui ne préjugera pas de la suite à leur réserver ensuite.

Dans ce dossier, Sanofi Pasteur restait sollicitée, dans le prolongement des précédents dossiers, du cas d'une famille (Kapetanoudis), représentée par Me Pavlakis et, en France, par Arpej (Mes Bibal et Boyer).

Des projets d'accord de principe de règlement amiable et de protocole transactionnel avaient été élaborés/échangés entre les parties et la signature des ultimes versions est intervenue le 11 septembre dernier.

En exécution de ces protocoles, Sanofi Pasteur a réglé la somme de 61.363 euros auprès du conseil français des demandeurs le 14 septembre 2018.

Par ailleurs, en août 2017, notre confrère nous avait indiqué que deux nouveaux patients (hémophiles contaminés HIV et HCV) se seraient manifestés. Le 9 octobre, nous avons transmis à Sanofi Pasteur les éléments concernant ces deux patients (Gkrigkinoudis et Kourdoglou).

Il a été envisagé de procéder comme pour les précédents dossiers (analyse « technique » pour déterminer si les nouveaux patients entrent dans les critères), ce qui ne préjugera pas de la suite à leur réserver.

L'examen « technique » des dossiers nous a conduit à indiquer, à ce stade à titre confidentiel - et en étant aligné avec les conseils de Baxter -, que les dossiers pouvaient être traités comme les précédents. Des projets de protocoles ont été circularisés et sont en attente de validation (chez Baxter).

➤ Litiges relatifs au vaccin anti-grippal pandémique A/H1N1

En 2013, deux familles ont indiqué qu'un de leur enfant a souffert d'effets indésirables qu'ils attribuent à la vaccination avec le vaccin Panenza et ont assigné Sanofi Pasteur. A ce jour, les données scientifiques disponibles n'établissent pas de lien de causalité entre l'administration du vaccin Panenza et la survenue de narcolepsie. En outre, les premières publications scientifiques évoquant la possibilité qu'il existe un lien entre la narcolepsie et la vaccination avec un vaccin anti-grippal pandémique A/H1N1 datent d'après la campagne de vaccination de 2009-2010 dans l'hémisphère nord.

Deux procédures sont actuellement pendantes dans ce dossier :

- Une procédure engagée devant le Tribunal de grande instance de Nanterre par la famille Tal, aux fins de (i) voir juger qu'il existe un lien de causalité direct et certain entre la vaccination de l'enfant Théo Tal et les préjudices allégués et (ii) voir condamner Sanofi Pasteur SA au versement d'une provision.

Ce dossier est revenu le 24 janvier devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre pour le dépôt des écritures au fond des demandeurs (lesquels se sont, pour mémoire, désistés de leur demande subsidiaire formulée contre l'Oniam, au titre du préjudice lié à une mesure sanitaire d'urgence). En considération des nouvelles écritures, le dossier a été renvoyé au 4 avril 2017 pour notre réplique.

Le dossier a fait l'objet d'une clôture le 18 avril 2017 ainsi qu'une fixation de plaidoires le 8 février 2018

- Une procédure engagée par l'ONIAM devant la Cour d'appel de Versailles à l'encontre de l'ordonnance rendue par le Juge de la mise en état du Tribunal de grande instance de Nanterre le 3 novembre 2015, lequel s'était déclaré compétent pour connaître des prétentions des demandeurs formulés, notamment, contre l'ONIAM.

L'ONIAM s'est désistée de son appel le 21 avril 2017 – le dessaisissement de la Cour a été constaté par ordonnance du 23 mai 2017.

Le dossier avait fait l'objet d'une fixation pour plaidoires le 8 février 2018.

Cependant, la veille (ou pratiquement) de l'audience, les demandeurs ont pris l'initiative de solliciter un renvoi (pour jonction avec une procédure engagée contre l'ONIAM) et ont décidé de ne pas se présenter.

Une ordonnance de rabat de clôture a été rendue le 8 février dernier et le dossier a été renvoyé à l'audience de mise en état du 27 mars 2018.

Aux termes de nos conclusions en réponse sur la demande de jonction, régularisées lors de cette audience, nous avons demandé au Juge de la mise en état de (i) constater que l'ONIAM a été successivement appelé à la cause, mis hors de cause puis finalement réassigné et (ii) constater que l'ONIAM a par ailleurs été attiré devant le Tribunal administratif aux fins de condamnation à indemniser les mêmes préjudices que ceux dont l'indemnisation est poursuivie devant le Tribunal ; dès lors, d'ordonner (i) ce qu'il convient sur la demande de jonction formulée par les demandeurs et (ii) un sursis à statuer dans l'attente de l'issue de la procédure administrative engagée par ailleurs.

La question de la jonction a été débattue lors de l'audience du 26 juin 2018.

Aux termes de l'ordonnance du 10 juillet 2018, le Juge de la mise en état a rejeté la demande de jonction et renvoyé le dossier principal à l'audience du 23 octobre 2018.

Nos avocats ont signifié des conclusions récapitulatives et responsives pour cette audience, lors de laquelle les demandeurs ont également signifié des écritures.

Le dossier a été plaidé le 20 juin 2019 et une décision a été rendue le 10 Octobre 2019.

Le jugement a débouté intégralement des demandeurs,

Le conseil des demandeurs a interjeté appel le 27 novembre 2019

5. CESSIONS ET ACQUISITIONS – PRISE DE PARTICIPATION

1. PRISES DE PARTICIPATION

Sanofi Pasteur n'a fait l'acquisition d'aucun titre d'autre société en France ou à l'étranger.

2. PRISES DE CONTRÔLE

Sanofi Pasteur n'a pris le contrôle d'aucune autre société en France ou à l'étranger.

3. CESSIONS DE PARTICIPATION

Sanofi Pasteur n'a cédé aucune participation en 2019.

4. SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ET PARTICIPATIONS

Sur le territoire français, Sanofi Pasteur détient actuellement :

- Sanofi Pasteur Europe à 100%
- Sanofi Pasteur NVL à 100%,
- Rhône Alpes création II à 2,57 % et Rhône Alpes Création III à 1%
- Cave d'Alba à 1,68 %.

A l'étranger, les filiales et sociétés actuellement contrôlées par Sanofi Pasteur sont les suivantes :

- GPO-Mérieux Bio. Prod. (Thaïlande) à 49 %
- Sanofi Pasteur (Chili) à 99,93 %,
- Sanofi Pasteur (Colombie) à 70 %,
- Sanofi Pasteur India Private Ltd (Inde) à 99,99 %,
- Sanofi Pasteur Ltd (Corée) à 100 %,
- Sanofi Pasteur Inc. (Philippines) à 99,99 %,
- Shenzhen Sanofi Pasteur Biological Products Co. Ltd (Chine) à 60,32 %.

6. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Conformément à l'article L.232-3 et L.232-4 du Code du Commerce, nous vous présentons ci-joint le budget prévisionnel de la société Sanofi Pasteur S.A. pour l'exercice 2020.

Les comptes commentés ci-dessous sont les comptes sociaux de la Société présentés selon les règles de classement et de présentation de reporting du groupe Sanofi.

Compte tenu de ces éléments, ce budget prévisionnel par rapport aux résultats 2019 permet de dégager les tendances suivantes :

Les prévisions commerciales pour l'année 2020 anticipent une hausse des ventes de 58 millions d'euros pour s'établir à 2 132 millions d'euros, soit une croissance de 3 %. Cette diminution s'expliquerait par la performance des combinaisons pédiatriques avec notamment l'introduction de l'Hexaxim en Algérie et la croissance du Pentaxim en Chine et l'augmentation de la couverture vaccinale ainsi que l'expansion du Vaxigrip QIV.

La marge brute s'établirait ainsi à 1 164 millions d'euros, en hausse de 71 millions d'euros. Le taux de marge brute prévisionnel s'améliorerait sur l'exercice 2020 à 55 % contre 53 % en 2019.

Le taux de marge directe prévisionnelle représentant 56 % du chiffre d'affaires serait stable par rapport à l'exercice 2019.

Les Autres produits seraient en croissance de 13 millions d'euros (+5 %), l'essentiel du montant provenant de redevances reçues de sociétés affiliées.

Les redevances payées seraient en baisse de 2 millions d'euros (-5 %), l'essentiel du montant provenant de redevances payées à des sociétés affiliées.

Les coûts indirects de production s'élèveraient à 11 % du chiffre d'affaires contre 13 % en 2019, en baisse de 31 millions d'euros en lien avec l'amélioration continue de la performance industrielle depuis quelques années et les provisions pour péremption courte enregistrées pour la famille Axcim en 2019.

Les coûts de distribution représenteraient 2 % du chiffre d'affaires.

Le total des charges augmenterait de 78 millions d'euros et représenterait 15 % du chiffre d'affaires en 2020 contre 12 % en 2019 :

- Les frais de Recherche & Développement diminueraient de 10 millions d'euros. Ils se composent essentiellement des dépenses de recherche de la société en croissance de 4% et des produits liés à de la prestation effectuée pour les sociétés affiliées qui seraient en forte hausse par rapport à l'exercice précédent.
- Les frais Marketing et Généraux resteraient relativement stables et représenteraient 6% du chiffres d'affaires.
- La ligne autres produits et charges serait en baisse de 86 millions d'euros à la suite de l'enregistrement en 2019 du produit de cession du droit d'enregistrement prioritaire auprès des autorités de santé américaine, ce dernier ayant été obtenu grâce à l'approbation de la Dengue aux Etats-Unis (dans les comptes sociaux 2019 ce produit de cession est comptabilisé dans le résultat exceptionnel).

Le résultat opérationnel devrait ainsi s'établir à 845 millions d'euros, en baisse de 6 millions d'euros par rapport au réalisé de 2019.

Les charges financières diminueraient de 4 millions d'euros par rapport au réalisé de 2019.

Les revenus financiers attendus resteraient stables à 6 millions d'euros, le prévisionnel intégrant une hypothèse de distribution de dividendes de la société Sanofi Pasteur Europe.

La ligne Coûts de Restructuration n'enregistrerait aucune dépense.

En lien avec les dispositions prévues dans les accords mettant fin à la co-entreprise SP-MSD et la croissance des ventes de chacune des parties sur les marchés de l'Europe de l'Ouest, les amortissements des incorporels montreraient une hausse de 3 millions d'euros et la ligne Autres (Évènements majeurs) une baisse de 28 millions d'euros.

Les impôts augmenteraient de 20 millions d'euros en lien avec l'ensemble des éléments qui composent le résultat avant impôts de l'exercice.

La CVAE n'est pas intégrée dans la ligne « Impôts » mais dans la ligne « autres produits et charges d'exploitation ».

L'ensemble de ces évolutions conduit à une prévision de résultat net de 608 millions d'euros, en baisse de 55 millions d'euros par rapport à 2019.

7. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous informons que le capital social de la société est détenu par :

SANOFI SA : 99,99 %

Participation des salariés au capital :

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2018. Selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, aucune participation des salariés au capital social n'est enregistrée.

8. RÉSULTATS – AFFECTATION

L'exercice clos le 31 décembre 2019 se traduit par un bénéfice de 663 693 062,18 euros que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

- Résultat bénéficiaire de l'exercice	663 693 062,18 euros
- Report à nouveau	453 181 371,41 euros

- Total du bénéfice distribuable	1 116 874 433,59 euros

Nous proposons d'affecter le résultat bénéficiaire de l'année de 663 693 062,18 euros en totalité au compte de report à nouveau.

A la suite de ces affectations le report à nouveau s'élèvera à 1 116 874 433,59 euros.

Distribution de dividendes

Nous vous rappelons en outre qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercices	Dividendes	Dividendes éligibles à l'abattement	Dividendes non éligibles à l'abattement
2018	0 €	0 €	0 €
2017	0 €	0 €	0 €
2016	450 564 932,16 €	22,72 €	450 564 909,44 €

Tableau des résultats des cinq derniers exercices :

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article 148 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices (Annexe 2).

9. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

La liste des conventions qui ont été approuvées et conclues antérieurement mais dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice est jointe au présent rapport (Annexe 3). Le Commissaire aux Comptes a été informé de ces conventions qu'il relate dans son rapport spécial.

10. AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

La liste des Mandats des Mandataires Sociaux au 31 décembre 2019 sont présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de l'exercice clos le 31/12/2019.

11. JETONS DE PRÉSENCE

Le montant global des jetons de présence est composé pour 2019.

- ⇒ D'une somme forfaitaire de 15 245 € par administrateur extérieur et par an,
- ⇒ A laquelle s'ajouterait une somme de 1 524 € par administrateur extérieur pour chaque Conseil auquel il assistera dans le courant de l'année civile en cours.

12. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

Les thèmes requis par le Grenelle 2 sont traités dans le rapport de gestion de la maison mère, Sanofi Pasteur étant une filiale de Sanofi SA.

Les informations sur le plan de vigilance comprenant les mesures raisonnables visant à prévenir et à contrôler les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la sécurité des personnes ainsi que l'environnement (C. com. art. L 225-102-4) sont traitées dans le rapport de gestion de la maison mère.

13. EVENEMENTS POST-CLOTURE

Les activités de la société ont commencé à être affectées par COVID-19 au premier trimestre 2020 et la direction s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2020. La société, compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. A la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration des états financiers 2019 de la société, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives de nature à remettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation

14. AUTRES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

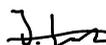
Vous aurez également à vous prononcer sur les points suivants :

En la forme Extraordinaire :

- a. Modification de l'article 15 des statuts relatifs aux administrateurs salariés.
- b. Simplification / harmonisation des statuts : modifications des articles 4, 17, 18, 20, 21, 24, 26, 27, 28

En la forme ordinaire :

- a. Approbation des comptes et de l'affectation du résultat.
- b. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce.
- c. Fixation des jetons de présence alloués au conseil d'administration.
- d. Renouvellement du mandat d'administrateur de David Loew pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.
- e. Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Sanofi Développement Pharma, représentée par Christophe Hirtz pour 6 ans, jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.
- f. Renouvellement du mandat d'administrateur de l'Institut Pasteur, représenté par Stewart Cole pour 6 ans, jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.



David Loew (May 29, 2020 14:16 GMT+2)

ANNEXE 1

La Loi de Modernisation de l'Économie a instauré à compter du 1^{er} janvier 2009 un plafond des délais de règlement à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture (ou 45 jours fin de mois). Lorsque ce seuil est dépassé, les fournisseurs français de la Société ont droit à des pénalités de retard de paiement correspondant au minimum à 3 fois le taux de l'intérêt légal.

Analyse par échéances des créances clients

Au 31 décembre 2019, les créances clients présentent un solde débiteur de 920 millions d'euros. Il se décompose comme suit :

- Clients tiers : 317 millions d'euros
- Clients Groupe : 585 millions d'euros
- Clients – factures non émises et autres comptes rattachés aux clients : 18 millions d'euros

Tableau des factures émises non réglées à la date de clôture :

Article D. 441 I-1 ^{er} : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
(en milliers d'euros)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jours et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	526					431
Montant total des factures concernées TTC	742 077	47 844	29 262	28 884	54 019	160 009
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	26,05%	1,68%	1,03%	1,01%	1,90%	5,62%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	—	—	—	—	—	—
Montant total des factures exclues TTC	—	—	—	—	—	—
(C) Délais de paiement de référence utilisés						
Délais contractuels : 30 à 540 jours						

Le solde des créances clients au 31 décembre 2019 est constitué de factures non échues à hauteur de 742 millions d'euros pour lesquelles les délais de règlement sont conformes à la loi.

Analyse par échéances des dettes fournisseurs

Au 31 décembre 2019, les dettes fournisseurs présentent un solde créditeur de 326 millions d'euros. Le solde des fournisseurs créditeurs se décompose comme suit :

- Fournisseurs tiers : 93 millions d'euros
- Fournisseurs Groupe : 122 millions d'euros
- Fournisseurs – factures non parvenues et autres comptes rattachés aux fournisseurs : 111 millions d'euros

Tableau des factures non réglées à la date de clôture :

Article D. 441 I.-1° : factures émises non réglées à la date de clôture de dont le terme est échu						
(en milliers d'euros)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jours et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	12 715	1 156	579	157	1 235	3 127
Montant total des factures concernées TTC	300 736	8 272	1 318	878	3 712	14 180
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	17,20%	—	—	—	—	0,81%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	—	—	—	—	—	—
Montant total des factures exclues TTC	—	—	—	—	—	—
(C) Délais de paiement de référence utilisés						
Délais contractuels : sauf cas particuliers, paiement des fournisseurs à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture						

Le solde des dettes fournisseurs au 31 décembre 2019 est constitué de factures non échues à hauteur de 301 millions d'euros pour lesquelles les délais de règlement sont conformes à la loi.

ANNEXE 2

RESULTAT FINANCIER DES 5 DERNIERS EXERCICES

(en millions d'euros)	2019	2018	2017	2016	2015
Capital en fin d'exercice					
Capital social	317	317	317	317	317
Nombre d'actions émises	19 831 203	19 831 203	19 831 203	19 831 203	19 831 203
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 376	2 131	2 036	1 877	1 708
Résultat avant impôts et charges calculées					
(Amortissements et provisions)	1 055	566	474	485	422
Impôts sur les bénéfices	(228)	(126)	(4)	(15)	2
Participation des salariés due au titre de l'exercice	(32)	(32)	(38)	(25)	(22)
Résultat après impôts et charges calculées					
(Amortissements et provisions)	664	391	45	264	234
Résultat distribué				451	
Résultat par action (en euro)					
Résultat après impôts, mais avant charges calculées					
(Amortissements et provisions)	40,08	20,53	21,80	22,38	8,27
Résultat après impôts et charges calculées					
(Amortissements et provisions)	33,47	19,69	2,25	13,30	11,82
Dividende attribué à chaque action					
(Montant net)				22,72	
Personnel					
Effectif à la clôture des salariés employés pendant l'exercice	6 323	6 275	6 491	6 392	6 436

Montant de la masse salariale de l'exercice	374	393	388	389	382
Montant des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales)	199	209	221	213	213

ANNEXE 3

Liste des Conventions Réglementées

1. Conventions conclues entre Sanofi Pasteur (la "Société") et l'INSTITUT PASTEUR, Fondation reconnue d'utilité publique, ayant pour dirigeant et administrateurs communs INSTITUT PASTEUR représenté par Monsieur Stewart Cole en qualité de Directeur Général de l'INSTITUT PASTEUR :

- 1-1) Convention-cadre à effet du 1^{er} janvier 2007 conclue entre Sanofi Pasteur agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de ses filiales et l'INSTITUT PASTEUR, relative à l'utilisation du nom et des marques "Pasteur" ainsi qu'à certains droits d'accès par la Société aux résultats de la recherche pastoriennne. Cette convention-cadre annule et remplace celle entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

Le montant facturé (ou restant à facturer) par l'Institut Pasteur au titre de l'exercice 2019 s'élève à **5 516 132 €**.

- 1-2) Contrat de recherche à effet du 18 février 2008 conclue entre Sanofi Pasteur et l'INSTITUT PASTEUR aux termes duquel Sanofi Pasteur confie à l'INSTITUT PASTEUR la réalisation d'une étude portant sur la régulation de la synthèse de toxine tétanique chez *Clostridium tetani*.

Aucun montant au titre de cette convention n'a été facturé à Sanofi Pasteur au cours de l'année 2019.

2. Conventions conclues entre Sanofi Pasteur et la Fondation de Coopération Scientifique BIOASTER (IRT), ayant pour dirigeants, administrateurs, actionnaires et/ou associés communs Monsieur David LOEW et Sanofi Pasteur.

- 2-1) Convention signée le 17 février 2012 par laquelle Sanofi Pasteur s'engage à être membre fondateur.
- 2-2) Convention signée le 7 novembre 2013 pour acceptation de la convention du 17 février 2012, suite à la levée de la condition suspensive.
- 2-3) Donation signée le 17 décembre 2014 par laquelle Sanofi Pasteur s'engage à faire une donation à BIOASTER.

Aucun montant n'a été pris en charge par Sanofi Pasteur au cours de l'exercice 2019.

ANNEXE 4

Attestation sur les données sociales, environnementales et sociétales

Attestation de présence du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion de la société Sanofi Pasteur SA

Exercice clos le 31 décembre 2019

SANOFI PASTEUR SA

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2019)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

Sanofi Pasteur SA
14 espace Henry Vallée
69007 Lyon

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sanofi Pasteur SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 31 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

*Price waterhouseCoopers Audit, Grand Hôtel Dieu 3 Cour du Midi - CS 30259 69287 Lyon cedex 02
Téléphone : +33 (0)4 78 17 81 78, Fax : +33 (0)4 78 17 81 79, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 31 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 10 avril 2020

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Michel Bouzigues

COMPTES ANNUELS

SANOFI PASTEUR

Société anonyme

0014 ESPACE HENRY VALLEE 69007 LYON

DATE DE CLOTURE : 31/12/2019

Actif

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 Décembre 2019	Au 31 Décembre 2018
Immobilisations incorporelles	3	341	400
Immobilisations corporelles	4	1 071	1 053
Immobilisations financières	5	172	183
Actif immobilisé		1 584	1 636
Stocks et en-cours	6	1 662	1 600
Avances et acomptes versés sur commandes		1	2
Clients et comptes rattachés	11	925	790
Autres actifs circulants	11	284	275
Placements et dépôts à court terme		—	—
Disponibilités		8	5
Actif circulant		2 880	2 672
Comptes de régularisation actif		2	2
Écart de conversion actif		13	7
Total de l'actif		4 479	4 317

Passif

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 Décembre 2019	Au 31 Décembre 2018
Capital social		317	317
Primes		412	412
Réserves et report à nouveau		485	95
Résultat		664	391
Provisions réglementées		175	181
Capitaux propres	7	2 053	1 396
Autres fonds propres		—	—
Provisions pour risques et charges	8	369	393
Emprunts et dettes financières divers	10	961	1 317
Fournisseurs et comptes rattachés	11	326	444
Autres passifs circulants	11	764	758
Banques créditrices	11	0	—
Dettes		2 051	2 519
Comptes de régularisation passif		—	—
Écart de conversion passif		6	9
Total du passif		4 479	4 317

Comptes de résultat

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 Décembre 2019	Au 31 Décembre 2018
Produits d'exploitation		3 067	2 933
Chiffre d'affaires net		2 376	2 131
Autres produits		691	802
Charges d'exploitation		2 334	2 431
Achats de marchandises, de matières premières et autres		(370)	(327)
Variation de stock		20	(12)
Autres achats et charges externes		(834)	(826)
Impôts, taxes et versements assimilés		(46)	(59)
Salaires et charges sociales		(573)	(603)
Dotations d'exploitation		(453)	(495)
Autres charges		(78)	(108)
Résultat d'exploitation		734	502
Résultat financier	17 - 18	(18)	(20)
Résultat courant avant impôts		715	482
Résultat exceptionnel	19	208	67
Impôts sur les bénéfices	20	(227)	(126)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(32)	(32)
Résultat net		664	391

Annexe des comptes annuels

Note 1/ Evénements significatifs de l'exercice

Démantèlement de le coentreprise Sanofi Pasteur MSD

À la suite de la fin de la co-entreprise SPMSD avec MSD (connue sous le nom de Merck aux Etats-Unis et au Canada) en décembre 2016, Sanofi Pasteur a enregistré en 2019 des ajustements de prix liés à la cession des actions SPMSD par Sanofi Pasteur pour un montant de 47 millions d'euros présentés en résultat exceptionnel et correspondant au versement annuel complémentaire prévu au titre de 2019 (voir Note 19).

Note 2/ Principes comptables appliqués

Les comptes annuels de l'exercice 2019 sont présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France telles que décrites dans le Plan Comptable Général, et conformément aux principes généralement admis.

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les brevets et licences sont amortis suivant la méthode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée du droit qu'ils confèrent et n'excèdent pas 20 ans.

Les logiciels informatiques sont amortis linéairement sur trois ans au maximum et cinq ans lorsqu'il s'agit de logiciels développés en interne.

Les frais de recherche et de développement sont inscrits en totalité dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. La

valeur des actifs incorporels est testée dès qu'un risque de perte de valeur est identifié. Le test consiste à rapprocher la valeur nette comptable de ces actifs des flux de trésorerie futurs établis sur la base des plans à moyen terme. Lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur des flux de trésorerie actualisés, une dépréciation est comptabilisée correspondant à l'écart entre la somme de ces flux et la valeur nette comptable.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien) ou à leur coût de production, et sont comptabilisées en utilisant l'approche par composants. Selon celle-ci, chaque composant qui a un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation et possède une durée d'utilité différente des autres composants doit être amorti séparément. Les coûts d'emprunt (intérêts sur le pool de trésorerie de Groupe Sanofi) ne sont pas intégrés au coût d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles.

Les amortissements sont calculés sur la durée estimée d'utilisation des biens, selon le mode linéaire correspondant à l'amortissement économique des biens. Les possibilités fiscales d'amortissements autorisées (amortissements dégressifs et exceptionnels) sont utilisées. L'écart entre les amortissements en mode linéaire et les amortissements fiscaux est comptabilisé au passif du bilan et donne lieu à la constatation d'un amortissement dérogatoire.

La valeur des actifs corporels est testée dès qu'un risque de perte de valeur est identifié. Le test consiste à rapprocher la valeur nette comptable de ces actifs des flux de trésorerie futurs établis sur la base des plans à moyen terme. Lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur des flux de trésorerie actualisée, une provision pour dépréciation est comptabilisée correspondant à l'écart entre la somme de ces flux et la valeur nette comptable.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles sont les suivantes :

	Nombre d'années d'amortissement
Bâtiments industriels, administratifs et commerciaux	10 à 35 ans
Agencements, Aménagements, Installations	12 à 20 ans
Matériels et outillages	3 à 15 ans

c) Participations et titres immobilisés

La valeur d'entrée dans le patrimoine est constituée par le coût d'acquisition, y compris les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes.

Une revue des indicateurs internes de perte de valeur (traduisant l'évolution de la performance au regard de l'exercice précédent) est menée annuellement pour chaque participation. En cas d'indice de perte de valeur, les évaluations sont mises à jour à partir de méthodes d'évaluation en adéquation avec l'activité de l'entité.

Les méthodes d'évaluation retenues pour ces sociétés sont fonction du type d'activité des entités (sociétés commerciales, industrielles ou holding) et peuvent être fondées sur la quote-part de capitaux propres ou sur les flux de trésorerie futurs actualisés. D'autres méthodes d'évaluation peuvent être utilisées : des multiples de chiffre d'affaires, des valorisations externes retenues dans le cadre d'opérations d'acquisitions tiers ou les motifs d'appréciation sur lesquels repose la transaction d'origine.

Lorsque la nouvelle valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée pour la différence.

d) Stocks

Les matières premières sont valorisées au bilan à leur coût réel d'achat y compris coût de réception des matières, selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les encours de production et les produits finis sont valorisés au coût de revient de production, comprenant les consommations et une quote-part des charges directes et indirectes de production.

Lorsque la valeur brute déterminée dans les conditions énoncées ci-dessus est supérieure à la valeur de réalisation probable, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence. Les dépréciations des stocks sont calculées en fonction du taux de rotation, des perspectives d'écoulement des produits et des dates de péremption. Les produits en stocks sont également dépréciés s'ils ne répondent pas aux normes des contrôles pharmaceutiques ou s'ils ont été produits avant obtention des autorisations de mise sur le marché.

e) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée dès qu'apparaît une perte probable. La probabilité de cette perte est estimée au regard de la situation du client, du pays et de l'ancienneté de la créance.

f) Opérations en devises

Les transactions commerciales en cours à la clôture de l'exercice sont comptabilisées comme suit:

- les créances et dettes sont revalorisées au bilan par contrepartie des « écarts de conversion » ;
- les garanties de cours octroyées à Sanofi Pasteur par sa société mère Sanofi afin de couvrir ses créances et dettes sont revalorisées au bilan par contrepartie des « écarts de conversion » ;
- en application de la comptabilité de couverture, la perte latente de change résultant de la revalorisation des créances, dettes et garanties de cours, évaluée devise par devise, fait l'objet d'une provision pour risque de change ;
- cette provision est augmentée le cas échéant de la perte latente résultant de la revalorisation d'éventuelles garanties de cours figurant en position ouverte isolée.

Le résultat de change des transactions commerciales est présenté en résultat d'exploitation dans les rubriques « Autres produits » et « Autres charges ».

Il est rappelé qu'une convention de centralisation du risque de change commercial lie Sanofi Pasteur à sa société mère Sanofi. A travers cette convention, la société s'engage, d'une façon exclusive, à l'égard de Sanofi, à lui acheter les devises dont elle a besoin ou à lui vendre les devises attendues, en règlement d'opérations transactionnelles import ou export comptabilisées. Réciproquement, Sanofi s'engage à vendre ou acheter à la société les devises dont cette dernière a besoin.

Par ailleurs la société Sanofi Pasteur a signé avec Sanofi un contrat de gestion de trésorerie visant à optimiser la gestion de sa trésorerie.

g) Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont, le cas échéant, dotées et reprises selon les règles fiscales en vigueur (amortissements dérogatoires, provision pour investissement,...).

La provision pour investissement n'est plus dotée depuis l'exercice 2012.

h) Engagements de retraite

La société accorde à ses salariés des plans de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi. Ces avantages au personnel sont comptabilisés conformément à la méthode préférentielle de la recommandation de l'ANC 2013-02 du 7 novembre 2013.

Lors de la première application de cette recommandation en 2014, il a été décidé d'appliquer la méthode convergeant partiellement avec IAS19R, à savoir :

- la comptabilisation immédiate en charge du coût des services passés non acquis de l'exercice ;
- le calcul du rendement des actifs sur la base du taux d'actualisation retenu pour la dette ;

tout en autorisant d'opter pour la comptabilisation des écarts actuariels de manière étalée selon la méthode du Corridor afin de limiter la volatilité du compte de résultat.

La fraction des écarts actuariels non comptabilisés à la fin de l'exercice précédent et excédant la plus grande des valeurs ci-dessous :

- 10 % de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture ;
- 10 % de la juste valeur des actifs du régime à la date de clôture ;

est amortie sur la durée de vie active résiduelle moyenne attendue des membres du personnel bénéficiant de ces régimes.

i) Gratifications d'ancienneté

Les engagements relatifs aux gratifications accordées au titre de l'ancienneté sont évalués à la valeur actuelle probable des droits acquis en fonction des dispositions légales de la convention collective et en fonction d'hypothèses actuarielles tenant compte principalement des augmentations de salaires jusqu'à l'obtention des médailles, de la rotation du personnel et des tables de mortalités. Les engagements ainsi calculés sont comptabilisés en provision pour risques et charges. Les écarts résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en résultat dès qu'ils sont constatés.

Le taux d'actualisation pour l'exercice 2019 est de 0,75 %.

j) Compte épargne temps

Les engagements de la société en matière de Compte Epargne Temps sont évalués sur la base des droits acquis à la clôture.

k) Litiges

D'une manière générale, chacun des litiges connus, dans lesquels la société est impliquée, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêtés des comptes par la Direction, et après avis des conseils externes, le cas échéant, les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour

l) Chiffre d'affaires

Les ventes de marchandises sont enregistrées en produit au moment du transfert de propriété et des risques, selon les conditions spécifiques de chaque commande ou contrat.

Note 3/ Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Valeurs brutes						Valeurs nettes comptables
	Montants au début de l'exercice	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Montants à la fin de l'exercice	Amortissements et dépréciations		
Brevets, Marques, Licences	486		(2)	484	(194)	290	
Autres immobilisations incorporelles	84		(4)	80	(69)	11	
Immobilisations incorporelles en cours	22	18		40		40	
Total	592	18	(6)	604	(263)	341	

Amortissements et dépréciations

(en millions d'euros)	Montants au début de l'exercice	Dotations et autres augmentations	Cessions et reprises	Montants à la fin de l'exercice
Brevets, Marques, Licences	(117)	(79)	2	(194)
Autres immobilisation incorporelles	(74)		5	(69)
Total	(191)	(79)	7	(263)

Le poste "Autres immobilisations incorporelles" comprend des logiciels pour 80 millions d'euros (84 millions d'euros au 31 décembre 2018) amortis à hauteur de 69 millions d'euros (66 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent à des logiciels et licences.

Note 4/ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Valeurs brutes				Montants à la fin de l'exercice	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes comptables
	Montants au début de l'exercice	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions				
Terrains et aménagements	73	5	0		78	(41)	37
Constructions	595	23	(1)		616	(344)	272
Autres immobilisations corporelles	1 288	100	(16)		1 372	(901)	472
Immobilisations corporelle en cours	280	138	(128)		290	0	290
Total	2 236	266	(145)		2 357	(1 286)	1 071

(en millions d'euros)	Amortissements et dépréciations			
	Montants au début de l'exercice	Dotations et autres augmentations	Cessions et reprises	Montants à la fin de l'exercice
Terrains et aménagements	(38)	(3)	0	(41)
Constructions	(316)	(56)	28	(344)
Autres immobilisations corporelles	(829)	(99)	27	(901)
Total	(1 183)	(158)	55	(1 286)

Les immobilisations en cours au 31 décembre 2019 sont constituées pour leur plus grande partie des aménagements et agrandissements de sites industriels et notamment à Val-de-Reuil pour 76 millions d'euros et à Marcy pour 61 millions d'euros. Les diminutions des immobilisations en cours correspondent aux mises en service sur l'exercice.

Les autres immobilisations corporelles de 1 372 millions d'euros, sont constituées principalement d'installations techniques, matériels et outillages industriels pour 1 372 millions d'euros en valeur brute (contre 1 288 millions d'euros en 2018) amortis ou provisionnés pour 870 millions d'euros (contre 775 millions d'euros d'amortissements en 2018).

Note 5/ Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Valeurs brutes				Montants à la fin de l'exercice	Dépréciations	Valeurs nettes comptables
	Montants au début de l'exercice	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions				
Participations	334		(14)		320	(161)	159
Créances rattachées à des participations							0
Autres titres immobilisés		0				0	0
Prêts et autres immobilisations financières	1	12			13		13
Total	335	12	(14)		333	(161)	172

Les immobilisations financières au 31 décembre 2019 sont constituées comme suit :

	Dépréciations			
	Montants au début de l'exercice	Dotations et autres augmentations	Cessions et reprises	Montants à la fin de l'exercice
(en millions d'euros)				
Participations	(151)	(10)	0	(161)
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
Total	(151)	(10)	0	(161)

a) Variation des titres de participation

(en millions d'euros)	
Valeurs brutes au 1er janvier	333
Ajustement de prix	(14)
Cessions de l'exercice	0
Valeurs brutes au 31 décembre	320

Les titres de Sanofi Pasteur Europe ont été ajustés pour un montant de - 14 millions d'euros correspondant aux opérations de la fin de la co-entreprise SPMSD avec MSD.

Les renseignements détaillés concernant les principales filiales et participations figurent en Note 23.

b) Variation des dépréciations des titres de participation

(en millions d'euros)	
Dépréciations au 1er janvier	(151)
Dotations	(10)
Reprise	
Dépréciation au 31 décembre	(161)

La dotation de l'année correspond au complément de provision pour dépréciation des titres de SPNVL.

c) Autres immobilisations financières

Elles correspondent à des dépôts de garantie versés.

Note 6/ Stocks

	Valeurs brutes	
	2019	2018
(en millions d'euros)		
Matières premières	172	167
En cours de production	12	18
Produits intermédiaires et finis	1 692	1 676
Marchandises	5	4
Total	1 881	1 864

	Provisions	
	2019	2018
(en millions d'euros)		
Matières premières	3	6
Produits intermédiaires et finis	217	258
Total	220	264

(en millions d'euros)	Valeurs nettes	
	2019	2018
Matières premières	169	162
En cours de production	12	18
Produits intermédiaires et finis	1 476	1 418
Marchandises	5	4
Total	1 662	1 601

La valeur brute des stocks s'élève à 1 881 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 1 864 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Note 7/ Variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2019, le capital social s'élève à 317 299 248 euros. Il est composé de 19 831 203 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune.

(en millions d'euros)	Montant au début de l'exercice	Affectation du résultat	Dividendes distribués	Résultat N	Autres mouvements	Montants à la fin de l'exercice
Capital social	317					317
Prime d'émission	396					396
Prime d'apport	16					16
Réserve légale	32					32
Réserve plus-values à LT						0
Réserves diverses						0
Report à nouveau	63	391				454
Résultat N-1	391	(391)				0
Résultat N				664		664
Dividendes distribués						0
Subventions d'investissement	0					0
Provisions réglementées	181				(6)	175
Total	1 396	0	0	664	(6)	2 054

Les provisions réglementées au 31 décembre 2019 s'élèvent à 175 millions d'euros (181 millions d'euros au 31 décembre 2018) et comprennent uniquement les amortissements dérogatoires.

Le capital social de la société est détenu à 99,99 % par la société Sanofi SA au 31 décembre 2019.

La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de Sanofi SA (54, rue de la Boétie 75008 PARIS). Conformément aux articles L233-17 et R233-15 du code de commerce, la société est exemptée d'établir des comptes consolidés.

Note 8/ Provisions pour risques et charges

(en millions d'euros)	Montants au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise provisions utilisées	Transfert	Montants à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges :					
Provisions pour risques divers (a)	131	27	(45)		113
Provisions pour engagements de retraite et autres avantages (c)	168	7	(6)		169
Provisions pour charges (b)	92	21	(27)		86
Total	391	55	(77)	0	368
Dotations et reprises constatées par le résultat :					
• Exploitation		23	(19)		
• Financier					
• Exceptionnel		31	(59)		
Total		52	(77)	0	

Échéancier des provisions pour risques et charges :

(en millions d'euros)	Montants à la fin de l'exercice	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Provisions pour risques et charges :				
Provisions pour risques divers	113	73	40	
Provisions pour engagements de retraite et autres avantages	169	10	35	124
Provisions pour charges	86	9	5	72
Total	368	92	80	196

a) Les provisions pour risques divers comprennent, la provision pour prise en charge de la destruction des vaccins contre la Dengue pour 50 millions d'euros, les pénalités clients pour 32 millions d'euros et d'autres provisions pour litiges à hauteur de 31 millions d'euros.

b) Provisions pour engagements de retraite et autres avantages

Les principaux régimes de la société sont de deux types :

- Indemnités de départ à la retraite : tous les salariés de la société bénéficient, lors de leur départ à la retraite, d'une indemnité dont le montant dépend à la fois de leur ancienneté dans le Groupe et des droits garantis par les conventions collectives et les accords internes. Ces indemnités de départ sont calculées en tenant compte du salaire de fin de carrière.
- Régimes de retraite à prestations définies : ces régimes prévoient le paiement de prestations à partir de la date de départ en retraite. Pour bénéficier de ces avantages, les salariés doivent respecter un certain nombre de critères d'éligibilité. A l'exception d'un seul, ces régimes ne sont plus ouverts aux nouveaux entrants (régimes fermés).

Certains engagements de retraite à prestations sont couverts par des actifs de régime, dont la juste valeur est composée des catégories d'actifs ci-dessous :

(en %)	2019	2018
• Titres cotés sur un marché actif	100,00%	100,00%
· Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,25%	0,22%
· Instruments de capitaux propres	32,27%	29,11%
· Obligations et assimilés	67,47%	70,58%
· Immobilier	0,01%	0,09%
· Dérivés		
· Matières premières		
· Autres		
• Autres titres	100,00%	0,00%
· Fonds d'investissement		
· Contrats d'assurance		
Total	100,00%	100,00%

Une évaluation actuarielle des engagements a été effectuée avec l'assistance d'actuaire externes. Les calculs s'appuient sur les hypothèses financières et démographiques suivantes :

(en %)	2019	2018
· Taux d'actualisation	0,25 % à 1,75 %	0,50 % à 1,75 %
· Taux d'inflation	1,30%	1,50%
· Taux d'évolution des coûts médicaux	2,00%	2,00%
· Taux d'indexation des prestations de retraite	1,30 % à 2,25 %	1,25 % à 2,25 %
· Age de la retraite	62 à 67 ans	62 ans à 67 ans
· Table de mortalité	TGH / TGF 05	TGH / TGF 05

Le tableau suivant rapproche l'engagement net concernant les plans de retraite et autres avantages avec les montants reconnus au bilan de Sanofi Pasteur du 31 décembre 2019 :

(en millions d'euros)	Retraite et autres avantages au 31 décembre 2019	Retraite et autres avantages au 31 décembre 2018
Évaluation des engagements :		
À l'ouverture	188	208
Coût des services rendus	3	13
Charge d'intérêt Perte (gain) actuariel	3	2
Réduction de régimes	31	(30)
Prestations payées	(6)	(2)
	(3)	(3)
Montant des engagements à la clôture	217	188
Valeur de marché des actifs affectés aux plans :		
À l'ouverture de l'exercice	(45)	(47)
Rendement réel des actifs des régimes	3	1
Contributions de l'employeur	0	(1)
Prestations payées	(3)	2
Valeur de marché des actifs affectés aux plans, à la clôture	(45)	(45)
Montant net figurant au bilan :		
Engagement net	171	145
Coûts des services passés non reconnus		
Gain (perte) actuariel non reconnu	(15)	23
Provision nette figurant au bilan	169	168
Actif surfinancé	12	
Charge de retraite de la période :		
Coût des services	(3)	11
Charge d'intérêts	3	2
Rendement attendu des actifs des régimes		
Amortissement du coût des services passés		
Amortissement des pertes (gains) actuariels	(11)	
Effet des liquidations de régimes		
Effet des amendements de régimes		
Transfert inter entités		
Charge de retraite de la période	(11)	13

c) Les provisions pour charges comprennent principalement la provision pour gratification d'ancienneté pour 69 millions d'euros et la provision plan de réorganisation France pour 14 millions d'euros (contre 19 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Note 9/ Autres provisions et dépréciations inscrites au bilan

Elles s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Amortissements et dépréciations			
	Montants au début de l'exercice	Dotations et autres augmentations	Reprises et autres diminutions	Montants à la fin de l'exercice
Provision pour investissement	0	0	0	0
Amortissements dérogatoires	(181)	(17)	22	(175)
Dépréciations des stocks	(264)	(222)	266	(220)
Dépréciations clients	(11)	(2)	0	(13)
Dépréciations immobilisations incorporelles	(7)	(11)	0	(18)
Dépréciations immobilisations corporelles	(31)	(7)	1	(37)
Dépréciations titres de participations	(151)	(10)	0	(161)
Dépréciations autres créances	0	0	0	0
Total	646	268	(289)	625

Note 10/ Emprunts et dettes financières divers

La dette s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 Décembre 2019	Au 31 Décembre 2018
Groupe et associés	961	1 317
Autres		
Banques créditrices		
Total	961	1 317

La dette de Sanofi Pasteur SA, vis à-vis de Sanofi SA, s'élève à 938 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 1 260 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le financement de la société est assuré au travers du compte de gestion centralisée de la trésorerie dont SP SA est pivot avec Sanofi Pasteur Europe et Sanofi Pasteur NVL.

Note 11/ État des créances et des dettes

La dette s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Brut	Dépréciations	Net	Un an au plus	Plus d'un an
Créances					
Actif immobilisé :					
Autres immobilisations financières	13		13	13	0
Prêts	0		0	0	0
Créances rattachées à des participations	0		0	0	0
Actif circulant :					
Clients et comptes rattachés	938	(13)	925	925	
Autres actifs circulants (1)	284	0	284	284	
Total	1 236	(13)	1 223	1 223	0
Dettes					
Emprunts et dettes financières divers (2)	961		961	961	
Banques créditrices	0		0	0	
Fournisseurs et comptes rattachés	326		326	326	
Autres passifs circulants :					
Dettes fiscales et sociales	232		232	232	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	412		412	412	
Autres dettes (3)	119		119	119	
Total	2 050		2 050	2 050	0

(1) Dont créances sociales et fiscales 22 millions d'euros et débiteurs divers 262 millions d'euros, qui incluent 94 millions d'euros de complément de prix sur la cession des titres SPMSD (voir Note 1).

(2) Pool de trésorerie avec Sanofi SA (voir Note 10).

(3) Dont des clients créditeurs à hauteur de 84 millions d'euros, des commissions sur ventes pour 22 millions d'euros et d'autres dettes diverses pour 13 millions d'euros

Note 12/ Produits à recevoir et charges à payer

(en millions d'euros)	Produits à recevoir	Charges à payer
Créances clients	36	
Autres créances	76	
Emprunts		
Dettes fournisseurs		111
Dettes sur immobilisations		25
Dettes fiscales et sociales		166
Autres dettes		1

Note 13/ Chiffres d'affaires net

Il s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)		2019	2018
	France	465	449
	Ventes de marchandises	1	3
	Ventes de produits fabriqués	263	268
	Prestations de services	201	178
	Export	1 911	1 682
	Ventes de marchandises	95	141
	Ventes de produits fabriqués	1 721	1 474
	Prestations de services	95	67
Total		2 376	2 131

(en millions d'euros)		2019	2018
	Tiers	805	720
	France	20	35
	Export	785	685
	Groupe	1 571	1 411
	France	451	414
	Export	1 120	997
Total		2 376	2 131

Le chiffre d'affaires net avec les parties liées concerne les opérations avec les entreprises du Groupe consolidées par intégration globale et par mise en équivalence.

Les ventes de produits et marchandises de Sanofi Pasteur cumulées à fin décembre 2019 s'élèvent à 2 080 millions d'euros et ont augmenté de 188 millions d'euros (+9 %) par rapport à décembre 2018.

Note 14/ Montant global des dépenses de R&D

Le montant net global des dépenses de recherche et développement comptabilisées au titre de l'exercice 2019 s'élève à 187 millions d'euros (contre 212 millions d'euros en 2018).

Note 15/ Effectifs

Catégories	2019	2018
Contrats à durée indéterminée	6 007	5 982

	Cadres	1 932	1 900
	Agents de maîtrise / techniciens supérieurs	3 517	3 476
	Employés / ouvriers	558	606
	Contrats à durée déterminée	316	293
Total		6 323	6 275

Note 16/ Rémunération des mandataires sociaux

Le montant des jetons de présence alloués au titre de l'année 2019 s'élève à 15 245 euros et sera versé sur 2020.

Les mandataires sociaux salariés du Groupe Sanofi ne perçoivent à ce titre aucune rémunération de la société.

Note 17/ Autres produits et autres charges

Les autres produits (687 millions d'euros) sont composés essentiellement de 279 millions d'euros de redevances, 290 millions d'euros de reprise sur amortissements et provision, 40 millions d'euros de transferts de charges, 50 millions de production immobilisée et 32 millions d'euros d'effet de change positif. Les autres charges de 78 millions d'euros sont principalement composées pour 26 millions d'euros d'effet de change négatif et pour 42 millions d'euros de redevances.

Note 18/ Résultat financier

(en millions d'euros)	Au 31 Décembre 2019	Au 31 Décembre 2018
Produits/(Charges) financiers	10	3
• dividendes	6	1
• produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	0	0
• autres intérêts et produits assimilés	4	2
Reprises/(Dotations) de provisions et dépréciations (hors change)	(10)	(13)
• titres de participation	(10)	(16)
• autres	0	0
Profit/(Pertes) net de change (y compris variation de provision)	(18)	(10)
Total	(18)	(20)

Les dividendes proviennent de Sanofi Pasteur Europe.

La dépréciation des titres correspond à l'ajustement de la situation nette de Sanofi Pasteur NVL.

Note 19/ Charges et produits exceptionnels

Le solde est constitué :

(en millions d'euros)	Au 31 Décembre 2019	Au 31 Décembre 2018
• de la reprise nette des dotations aux provisions pour risques et charges	42	32
• de plus et moins values nettes dégagées sur cessions d'immobilisations		
• des ajustements de prix dégagés sur la co-entreprise SPMSD	122	65
• autres	44	(30)
Total	208	67

Le résultat exceptionnel 2019 est un bénéfice de 208 millions d'euros constitué des ajustements prévus dans les accords mettant fin à la co-entreprise SPMSD pour 47 millions d'euros et des redevances suite à la cession de Cosmas pour 75 millions d'euros.

Note 20/ Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés propre à la société Sanofi Pasteur et s'analyse ainsi :

Ventilation de l'impôt sur les sociétés

(en millions d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt taux normal	Impôt - Taux 15,50%	Contribution de 3,3%	Crédits d'impôts et autres	Résultat net
Résultat courant	715	(191)		(8)		516
Résultat exceptionnel	208	(69)				139
Participation des salariés	(32)	10				(24)
Crédits d'impôts					31	31
Dégrèvements CIR						0
Contribution 3% sur dividendes						0
Bénéfice de l'exercice	891	(251)	0	(8)	31	664

Le résultat imposable au taux normal s'établit à 759 millions d'euros.

Il en résulte une charge nette d'impôt de 230 millions d'euros après imputation de crédits d'impôt pour 31 millions d'euros (29 millions d'euros en 2018).

Depuis le 1er janvier 2004, la société est intégrée fiscalement dans le Groupe dont la société de tête est :

Sanofi SA, 54 rue de la Boétie - 75008 Paris.

L'option pour le régime d'intégration fiscale d'une durée de 5 ans est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse avant la fin de chacune des périodes d'option.

Sanofi a mis à jour le 16 décembre 2013 avec sa filiale la convention d'intégration fiscale. Les sociétés intégrées prennent en charge l'impôt sur les sociétés et les impôts y afférents (contributions additionnelles à cet impôt et la contribution sur les revenus distribués) comme en l'absence d'intégration, et la société mère enregistre le solde par rapport au résultat d'ensemble.

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Le montant de l'impôt différé actif et passif non constaté dans les comptes sociaux et relatif aux provisions temporairement non déductibles s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 Décembre 2019
Impôts différés actifs (allègement de la charge future d'impôt) :	72
• provisions pour risques et charges	57
• provisions pour dépréciation des stocks	10
• amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	5
Impôts différés passifs (accroissement de la charge future d'impôt)	
Total	72

Note 21/ Tableau concernant les entreprises liées

Pour le tableau ci-dessous, une société est considérée comme liée lorsqu'elle est incluse dans le champ de la consolidation du Groupe par intégration globale.

(en millions d'euros)	2019	2018
Immobilisations financières (brutes) :		
Participations	320	329
Créances (brutes) :		
Créances clients et comptes rattachés	588	436
Autres créances	85	96
Charges constatées d'avance		
Dettes :		
Emprunts et dettes financières divers	938	1 411
Fournisseurs et comptes rattachés	186	336
Autres dettes		

La société n'a conclu avec les parties liées aucune transaction significative, et non conclue à des conditions normales de marché, et visée par les règlements ANC 2010-02 et 2010-03.

Note 22/ Engagements hors bilan

a) Engagements donnés

(en millions d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Avals, cautionnements et garanties	37			37

Commandes fermes d'immobilisations	13	4		17
Commandes fermes d'études cliniques	28	23	2	53
Commandes fermes d'achats stockés	47	3		50
Commandes fermes d'autres biens et services	102	9		111
Total				268

b) Engagements reçus

(en millions d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Avals, cautions et garanties				0
Complément prix variable titres SPMSD (% des ventes)	94	399		493
Total	94	399	0	493

c) Engagements réciproques

(en millions d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
-----------------------	--------	-----------	---------	-------

Engagements vis-à-vis de Sanofi :

Garanties de cours-export :			606	606
Dont	USD	328		
	CNY	90		
	AUD	4		
	CAD	7		
	CZK	2		
	HKD	5		
	IDR	1		
	INR	7		
	JPY	20		
	KZT	8		
	MXN	23		
	MYR	8		
	PHP	3		
	PLN	5		
	RUB	3		
	SAR	11		
	SGD	2		
	THB	2		
	TRY	49		
	TWD	16		
	ZAR	12		
Garanties de cours-import :			55	
Dont	USD	31		
	CNY	3		
	CAD	1		
	CHF	1		
	CZK	1		
	DKK	1		
	GBP	3		
	SAR	6		
	SGD	1		
	THB	7		

d) Engagements contractuels de recherche et développement

Le montant total des engagements contractuels de recherche et développement et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements s'élevait au 31 décembre 2019 à 102 millions d'euros (contre 88 millions d'euros en 2018).

Ces engagements ont été conclus avec des sociétés tierces dont les principales sont Arkansas University et Children's Hospital Oakland Research Institute.

(en millions d'euros)	Montants restant à payer			
	A - 1 an	1 à 5 ans	A + 5 ans	Total
Paiements d'étapes jusqu'au lancement	3	6	38	47
Autres paiements		4		4
Paiements liés niveaux ventes après commercialisation			25	25
Engagements projets en phase de recherche	1	2	22	25
Total	4	12	86	102

Note 23/ Tableau des filiales et participations

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations détenues par la société

(en millions d'euros)	Filiales		Participations	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
Valeur comptable brute des titres détenus	262	57	1	
Valeur comptable nette des titres détenus	102	56		
Montant des prêts et avances accordés				
Montant des cautions et avals donnés				
Montant des dividendes comptabilisés		1		

Filiales et participations dont la valeur brute comptable des titres détenus excède 1 % du capital social de la société Sanofi Pasteur :

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part du capital détenue (en%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice)	Dividendes comptabilisés par la Société
				Brute	Nette				
<i>(en millions d'euros)</i>									
Filiales et participations détenues à plus de 10%									
Filiales et participations françaises									
Sanofi Pasteur Europe	58	3	100	44	58		365	12	
Sanofi Pasteur NVL	218	(122)	100	204	43		15	(10)	
Filiales et participations étrangères									
SP Philippines		(4)	99,99	11	11		37		2
Sanofi Pasteur SA Columbia (a)			70,00	1	1		11		
Sanofi Pasteur India Private	2	11	99,99	4	4		52		2
Sanofi Pasteur SA Chile (b)		5	99,93	1	1		22		2
Sanofi Pasteur Ltd (c)		9	100,00				56		4
Shenzhen SP Biological Products	56	100	60,32	36	36		337		27
Filiales et participations significatives détenues à moins de 10%									
Filiales et participations françaises									

(a) Le capital de Sanofi Pasteur SA Columbia est de 12 milliers d'euros. Ses capitaux propres, autres que le capital, s'élèvent à 730 milliers d'euros. Le résultat est une perte de 143 milliers d'euros.

(b) Le capital de Sanofi Pasteur SA Chile est de 73 milliers d'euros.

(c) Le capital de Sanofi Pasteur Ltd est de 425 milliers d'euros.

Note 24/ Evènement post-clôture

Les activités de la société ont commencé à être affectées par COVID-19 au premier trimestre 2020 et la direction s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2020. La société, compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. A la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration des états financiers 2019 de la société, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives de nature à remettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation